



Communauté de communes du Pays de Nay | Juin 2025

SCoT du Pays de Nay Evaluation à 6 ans



Sommaire

Introduction	3
1. La mise en œuvre du SCoT dans les politiques publiques	6
2. L'évaluation quantitative et qualitative des orientations et objectifs	10
2.1 Mise en œuvre de l'armature territoriale	13
2.2 Dynamiques économiques et diversification	27
2.3 Environnement	36
2.4 Mobilité et énergie	41
2.5 Consommation foncière	48
2.6 Synthèse de l'évaluation	51
3. L'analyse juridique et réglementaire	57
4. Conclusions et perspectives (scénarii)	60



Cadre réglementaire et méthode de l'évaluation

L'Evaluation du SCoT, une obligation

À l'issue d'une démarche engagée en 2012, le Conseil communautaire a approuvé le 24 juin 2019, à l'unanimité, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (article L. 143-28 du Code de l'urbanisme), le SCoT doit faire l'objet d'une **évaluation six ans au plus après la délibération portant approbation dudit schéma, soit avant le 23 juin 2025.**

L'établissement public compétent en matière de SCoT procède ainsi à une analyse permettant d'évaluer les effets de la mise en œuvre du SCoT, ainsi que la pertinence des orientations et objectifs portés par celui-ci.

Sur la base de cette analyse, l'établissement public compétent délibère in fine sur le maintien en vigueur du SCoT, sa modification ou sa révision, à défaut de quoi ce dernier deviendra caduc.

La méthode pour évaluer le SCoT

L'évaluation repose sur des indicateurs définis et organisés de manière à répondre aux ambitions et objectifs fixés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Il s'agit de mesurer le chemin parcouru par rapport à la trajectoire constatée au moment de l'approbation du document et selon les résultats obtenus, d'apporter des recommandations.

L'exercice ayant pour ambition de mesurer de façon objective et quantifiable les dynamiques du territoire, la grande majorité des indicateurs est chiffrée, mais certains sont plus qualitatifs, par exemple lorsqu'il s'agit d'apprécier les impacts du SCoT en matière de qualité paysagère, urbaine, etc.

Méthode de l'évaluation

Ainsi, afin de procéder à une évaluation la plus complète possible, l'analyse porte sur plusieurs volets :

- **Mise en œuvre**, soit une présentation des déclinaisons dont a fait l'objet le schéma dans les documents d'urbanisme locaux et les démarches territoriales, afin d'appréhender ses effets depuis juin 2019.
- **Quantitatif** via des indicateurs adaptés aux orientations et objectifs du projet (la qualité des indicateurs devant primer sur leur nombre) et **qualitatif**, dont l'objectif est de mesurer, à travers des échanges et des démarches mises en place, la manière dont le SCoT a influé sur les politiques communautaires et communales du territoire (études, projets portés depuis ou en cours, etc.). Elle permet de mesurer le chemin parcouru, celui restant à parcourir et d'identifier éventuellement de nouveaux enjeux. Elle doit aussi permettre de mesurer tout ce qui n'est pas mesurable vis-à-vis des orientations du projet et vient ainsi en complément de l'analyse quantitative.
- **Réglementaire**, dans lequel sont analysées les évolutions institutionnelles et légales (ordonnance du 17/06/2020, loi climat et résilience, etc.), ainsi que celles des documents qui lui sont opposables (SRADDET, SDAGE...) intervenues depuis la date d'approbation du SCoT.

La période observée pour cette évaluation se situe entre 2019 (état 0 du diagnostic) et 2024. Certains indicateurs ne permettent pas de couvrir cette dernière (à l'instar des données relatives à la démographie, au logement ou aux équipements). Ainsi, ces derniers font référence à une période antérieure à celle de l'approbation du SCoT afin d'appréhender les évolutions sur le long terme ou les dynamiques/trajectoires à l'œuvre sur le territoire, sachant qu'une observation sur un temps court ne permet pas d'avoir un recul suffisant.

Par ailleurs, l'exercice est partiel, étant donné que certaines prescriptions et recommandations n'entraînent pas systématiquement une évaluation, compte tenu du caractère qualitatif recherché, de données difficilement mobilisables (disponibilité et fréquence de mise à jour des sources de données) ou de l'absence totale de donnée.

Grille de lecture

Une « fiche » par thématique

L'évaluation s'appuie sur des indicateurs de suivi et d'évaluation définis de manière à répondre à de grandes questions évaluatives qui renvoient aux orientations et objectifs (OO) principaux inscrits dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Chaque fiche est construite selon la même trame :

- Rappel du projet du SCoT lié à la trajectoire/dynamique observée, ainsi qu'une description des indicateurs (source de la donnée et période d'analyse)* utilisés ;
- Les principaux enseignements tirés de l'analyse des dynamiques antérieures, lorsque cela est pertinent au regard de la trajectoire observée depuis l'approbation du SCoT via les indicateurs retenus ou à travers une analyse qualitative à partir des démarches mises en œuvre.

**Les précisions méthodologiques et/ou limites de l'indicateur ou des données utilisées sont indiquées en partie 1 : Méthodologie d'évaluation / Cadre de l'évaluation.*

Une évaluation par objectif du DOO

Afin de faciliter l'approche et la lecture de l'évaluation, le code couleur ci-contre est proposé. Il permet de visualiser en un instant si le territoire suit plus ou moins les ambitions du projet. Le rouge indique les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires, alors que le vert signale les domaines pour lesquels les objectifs sont atteints ou dépassés.

Par ailleurs, une synthèse globale est incluse en fin de document pour offrir une vue d'ensemble des trajectoires du territoire relativement aux ambitions du SCoT. Cette approche visuelle et synthétique permet une compréhension immédiate des progrès et défis à relever.





1. La mise en œuvre du SCoT dans les politiques publiques

1. La mise en œuvre du SCoT dans les politiques publiques

Le SCoT, à l'interface des politiques publiques régionales et locales, est un document "intégrateur" des objectifs des politiques publiques nationales et régionales.

La mise en œuvre de ce document cadre, s'inscrivant à horizon 2034 et fixant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire, recourt à sa déclinaison stratégique au sein de documents de planification de rang inférieur : documents d'urbanisme locaux, documents de coordination et de programmation de politiques sectorielles, etc.

Déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux

Dans le cadre du présent bilan, la présentation des déclinaisons dont a fait l'objet le schéma est impérative pour appréhender ses effets depuis juin 2019 via sa traduction dans des documents approuvés a posteriori.

En application de l'article L. 131-4 du CU, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales doivent être rendus compatibles avec le SCoT pris dans sa globalité.

Le territoire compte 21 PLU, 4 cartes communales (CC) et 4 communes en Règlement National d'Urbanisme (RNU). Ainsi, 72 % des communes du territoire du SCoT Pays de Nay est couvert par un document d'urbanisme local (DU).

En 2025, l'ensemble des documents d'urbanisme locaux n'ont pas encore été mis en compatibilité avec le SCoT. Parmi les 25 communes du territoire couvertes par un document d'urbanisme local, 15 l'ont approuvé avant l'entrée en vigueur du SCoT (juin 2019).

Cet état des lieux met en exergue que **plus de la moitié (70 %) des PLU ne tiennent pas compte des ambitions et orientations définies dans le cadre du schéma.**

Toutefois, 5 communes ayant un PLU opposable avant 2019 sont inscrites dans une démarche de révision. Il s'agit des communes d'Angaïs, Arthez-d'Asson, Beuste, Haut-de-Bosdarros et Bordères.

1. La mise en œuvre du SCoT dans les politiques publiques

21

plans locaux d'urbanisme

10

PLU approuvés après
l'entrée en vigueur du SCoT

4

cartes communales

4

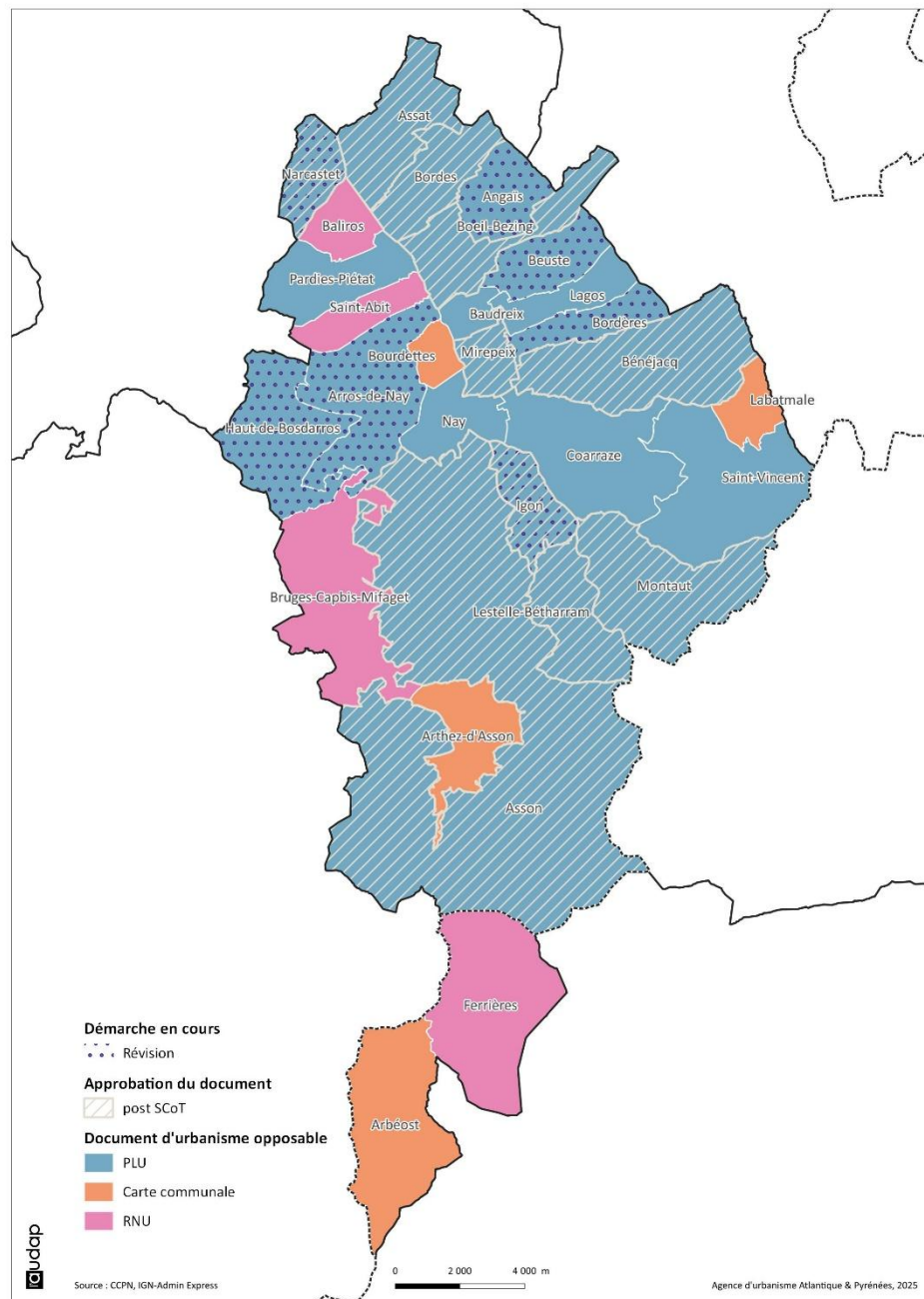
communes soumises
au RNU

Assat, Asson, Bénéjacq,
Boeil-Bezing, Bordes, Igon,
Lestelle-Bétharam,
Mirepeix, Montaut,
Narcastet

Arthez-d'Asson, Arbéost,
Bourdettes et Labatmale

Baliros, Bruges-Capbis-
Mifaget, Saint-Abit et
Ferrières

Etat des documents d'urbanisme locaux sur le territoire



1. La mise en œuvre du SCoT dans les politiques publiques

Déclinaison au sein de démarches parallèles

Au-delà de sa traduction dans les documents d'urbanisme, le SCoT a également été décliné dans les démarches territoriales portées par la Communauté de Communes au sein de documents divers, présentés ci-contre, de manière non exhaustive.

- Le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**, approuvé fin 2023, vise à atténuer le changement climatique et à adapter le territoire à ses effets. Au même titre que le SCoT, ce document concerne l'ensemble des aspects de la vie quotidienne (mobilité, habitat, biodiversité, etc.).
- Le **schéma cyclable**, s'appuyant sur l'itinéraire de la Véloroute existante traversant le territoire, ambitionne de trouver une alternative à la voiture individuelle pour les courtes distances à travers la pratique du vélo sur les trajets du quotidien ou des vacances.
- La **stratégie « Patrimoine naturel »**, s'appuie sur les actions du dernier axe du PCAET, à savoir l'anticipation des effets du changement climatique (action 4.2 notamment).

- L'**Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** de la ville de Nay, lauréate du dispositif Petite Ville de Demain (PVD), lui permet de poursuivre ses actions en faveur de la redynamisation de son centre-bourg au moyen d'une dynamisation de l'économie, valorisation et préservation du patrimoine et du paysage, d'un maintien de lien social, ainsi qu'un engagement dans les transitions.
- Le **réseau des bibliothèques du Pays de Nay** est un réseau intercommunal, gratuit et ouvert à tous, constitué de 7 bibliothèques communales dont le lieu majeur est la médiathèque de l'Espace Culturel du Pays de Nay. Ce réseau constitue des lieux de vie de proximité, proposant également des activités, participant aux actions éducatives à destination de groupes et de classes et ayant une programmation culturelle.

La partie 2 du présent document, relative aux trajectoires suivies par le territoire, détaille la manière dont le SCoT se décline dans ces documents.



2. L'évaluation quantitative et qualitative des orientations et objectifs

2. L'évaluation quantitative et qualitative des orientations et objectifs

Thématiques abordées

L'évaluation quantitative et qualitative porte sur des sujets développés dans le projet de SCoT (DOO). Pour en faciliter la lecture, ils ont été regroupés en cinq grandes thématiques, comme suit :

- Mise en œuvre de l'armature territoriale ;
- Dynamiques économiques et diversification ;
- Environnement ;
- Mobilité et énergie ;
- Consommation foncière.

Le territoire du Pays de Nay est composé de trois secteurs structurés autour de polarités présentés ci-après. Au sein de chacun de ces secteurs, les différentes fonctions du quotidien sont organisées à différents niveaux, en fonction de l'histoire, des contraintes physiques, du niveau de population, des équipements et services. Ainsi, les élus du SCoT ont fait le choix de définir certaines ambitions au regard de l'armature territoriale. De ce fait, l'analyse de l'atteinte des objectifs démographiques, de production et de diversification de logements, relatifs aux équipements et services et à l'implantation commerciale se fait au regard de cette armature.

Ensuite, l'analyse se porte sur les dynamiques économiques (parcs d'activités structurants notamment) et leur diversification en matière de tourisme (renforcement de l'offre et des sites touristiques et développement de l'hébergement marchand) et d'agriculture, avec le maintien de ces activités.

Autrement, l'environnement regroupe les ambitions quant à la protection de la ressource en eau, la gestion des déchets, la protection durable des milieux écologiques majeurs de la Trame Verte et Bleue, au développement durable du territoire tout en préservant une identité architecturale.

Les ambitions relatives à la mobilité évaluées portent sur l'amélioration de la desserte géographique du territoire, le développement du covoiturage, la structuration d'une offre de transports collectifs et la promotion des mobilités actives. Quant à l'énergie, il s'agit principalement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de développer les énergies renouvelables.

Enfin, le projet de SCoT ambitionne de réduire la consommation d'espaces de -45 % à horizon SCoT, avec une partie dédiée au résidentiel et l'autre aux activités. Aussi, l'objectif de réduction est différencié selon les secteurs du territoire.

2. L'évaluation quantitative et qualitative des orientations et objectifs

Des secteurs identitaires...

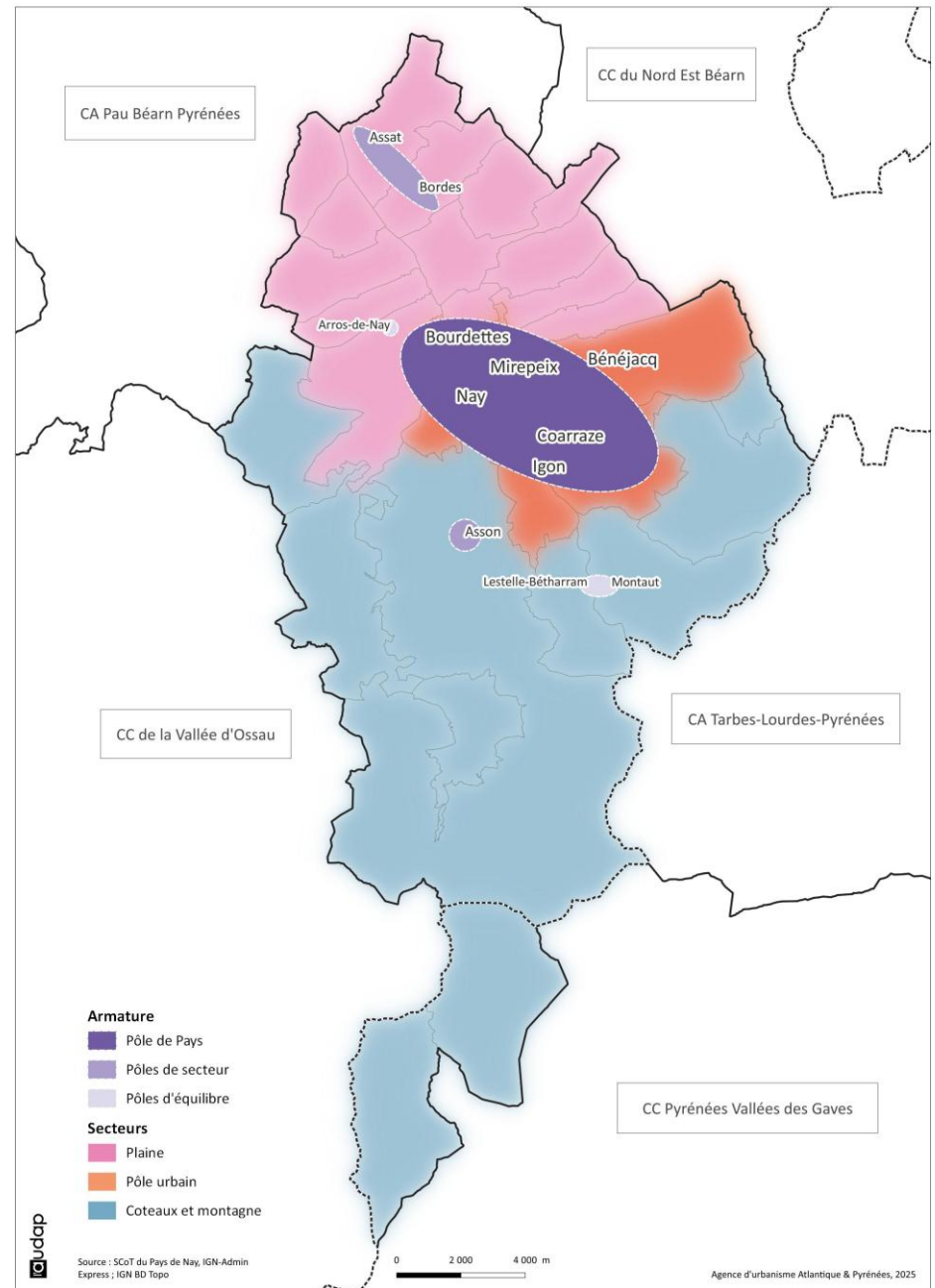
Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay est caractérisé par de vastes espaces, proches et imbriqués, marquant son identité rurale :

- le nord, marqué par une vaste plaine agricole entourée de coteaux représente le « **secteur de la plaine** » ;
- le cœur du territoire, constitué du pôle urbain de Nay et de communes agglomérées est qualifié de « **pôle urbain du Pays de Nay** » ;
- le sud, territoire le plus vaste, caractérisé par le relief des coteaux et de la montagne pyrénéenne correspond au « **secteur des coteaux et de la montagne** ».

... structurés autour de polarités

Au sein de chacun de ces secteurs, les différentes fonctions du quotidien sont organisées à différents niveaux, en fonction de l'histoire, des contraintes physiques, du niveau de population, des équipements et services. Sur le territoire du Pays de Nay, l'armature territoriale se présente comme suit :

- un **pôle de Pays**, composé par le pôle urbain et sa conurbation physique et fonctionnelle ;
- deux **pôles de secteur**, Bordes-Assat au nord, et Asson au sud ;
- deux **pôles d'équilibre**, Lestelle-Montaut au sud, et Arros-de-Nay à l'ouest ;
- des **centralités de proximité** sur chacune des communes.





2.1 / Mise en œuvre de l'armature territoriale

2.1 La mise en œuvre de l'armature territoriale

Démographie & habitat

Ce que dit le projet du SCoT

Accueillir 4 200 habitants sur 15 ans en maintenant le rythme de croissance (base de +0.9% par an) selon une croissance démographique différenciée permettant de :

- **Conforter le pôle urbain ;**
- **Maîtriser l'accueil démographique sur les pôles de secteur** (Bordes/Assat et Asson) ;
- **Affirmer le rôle structurant des pôles d'équilibre** (Arros-de-Nay, Lestelle-Bétharram et Montaut) ;
- **Maintenir l'équilibre du maillage villageois, tant de plaine que de montagne** (centralités de proximité).

Produire 2 100 logements supplémentaires en lien avec l'évolution démographique.

Indicateurs de suivi retenus		
Indicateur	Source de la donnée	Période d'analyse
Évolution de la population référence	INSEE, Recensements de la population	2011-2016 2016-2022
Taux de croissance moyen annuel		
Évolution du volume de résidences principales	CEREMA, Fichiers Fonciers	2019-2023
Logements autorisés et mis en chantier (date réelle)	SITADEL	2017-2022
Composition des ménages selon la taille ou le statut d'occupation	INSEE, Base Tableaux détaillés	2015-2021
Résidences principales selon le nombre de pièces		

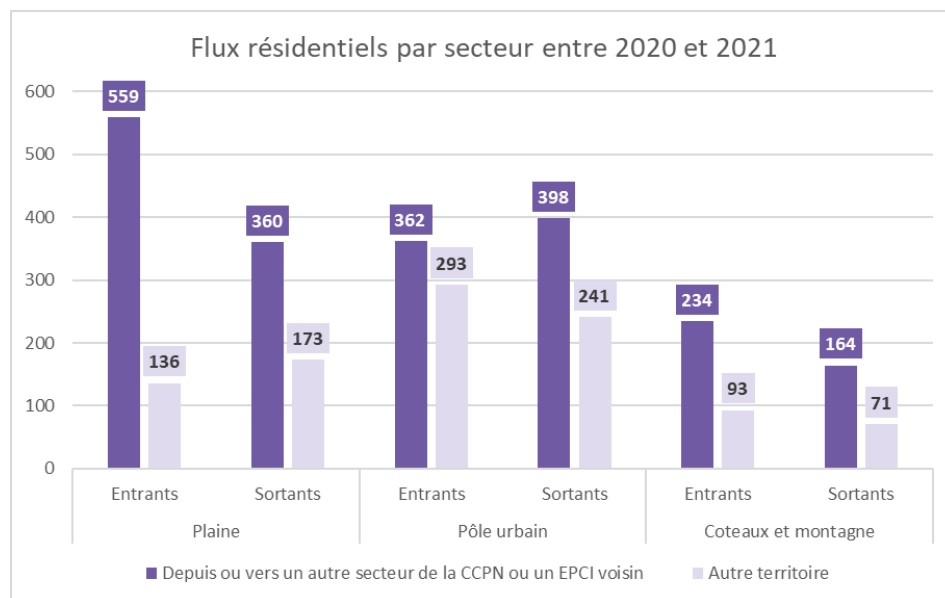
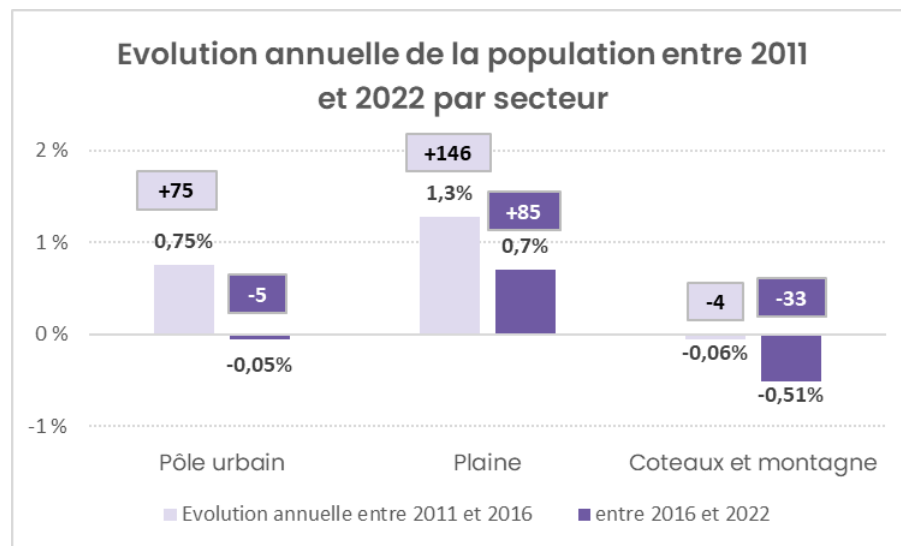
Démographie & habitat

Une décélération de la croissance démographique entre les deux périodes qui interroge le projet de territoire

Les principaux enseignements

- Une dynamique démographique globale ralentie entre 2016 et 2022 : taux de croissance annuel moyen de **0,16 % entre 2016 et 2022**, contre 0,78 % sur la période précédant l'approbation du SCoT (2011-2016).
- Une croissance démographique liée à l'accueil de nouveaux arrivants (solde migratoire : +92, solde naturel : -45).
- Une logique de proximité : plus de la moitié (56 %) des nouveaux habitants viennent d'un territoire voisin (Pau Béarn Pyrénées, Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Haut Béarn, Vallée d'Ossau)
- Seul le secteur de la plaine profite de la croissance démographique (+0,7 %, contre -0,05 % pour le pôle urbain et -0,5 % pour le secteur des coteaux et montagne).
- En 6 ans, une population qui croît contrairement à l'emploi (+0,16 % en moyenne annuelle, face à -0,3 %).

⇒ Un risque que l'équilibre territorial proposé à travers l'armature ne soit pas atteint.



Démographie & habitat

Un territoire à plusieurs vitesses qui interroge le projet du Pays de Nay

Les principaux enseignements

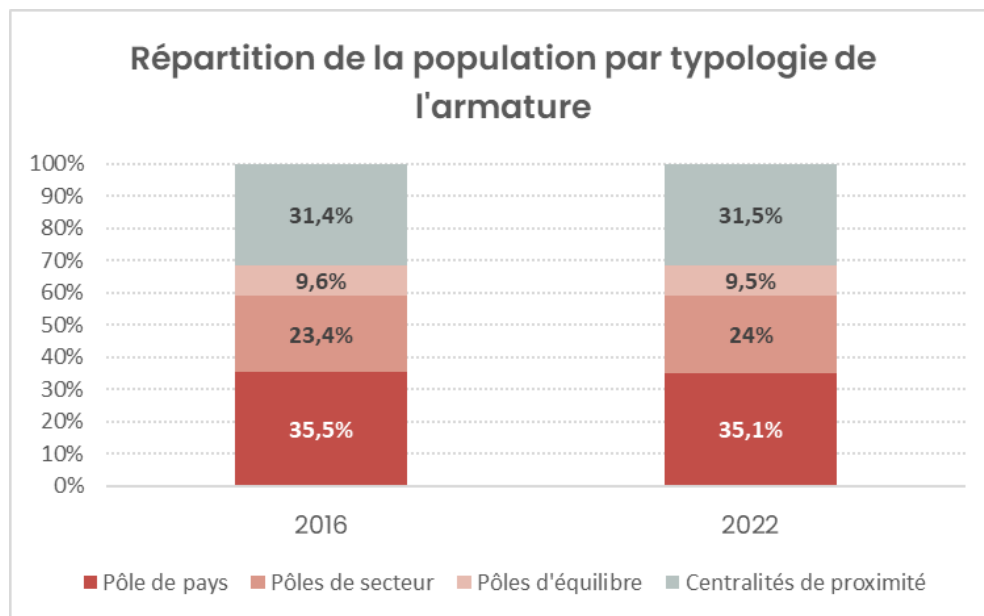
==> Une difficulté à conforter le pôle urbain et à affirmer le rôle structurant des pôles d'équilibre :

- Un poids de la population diminuant entre les deux périodes (35,5 % à 35,1 %) du fait d'une diminution du nombre d'habitants (10 128 habitants en 2022, contre 10 157 en 2016).
- Un poids de la population en stagnation entre les deux périodes (9,6 % à 9,5 %) du fait d'une maigre diminution du nombre d'habitants (-22 habitants en 6 ans, soit 2 732 habitants en 2022).

==> Une maîtrise de l'accueil démographique sur les pôles de secteur et maintien de l'équilibre du maillage villageois :

- Un poids de la population en légère hausse entre les deux périodes (23,4 % à 24 %) du fait d'une augmentation du nombre d'habitants (6 930 habitants en 2022, contre 6 705 en 2016).
- Un poids de la population en stagnation entre les deux périodes (31,4 % à 31,5 %) du fait d'une faible augmentation du nombre d'habitants (+105 habitants en 6 ans, soit 9 087 habitants en 2022).

==> Un objectif cible d'accueillir 4 200 nouveaux habitants questionné par les élus devenu un objectif maximum à atteindre.



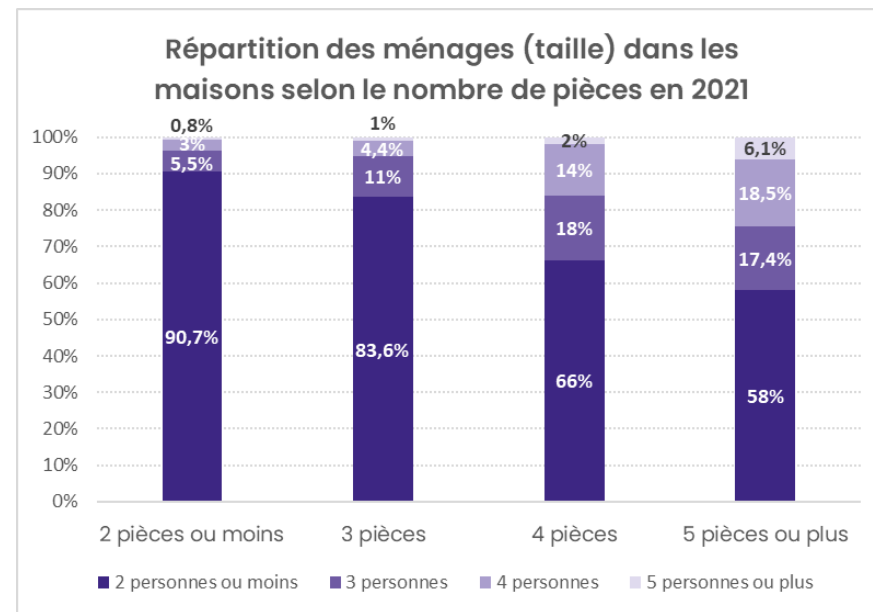
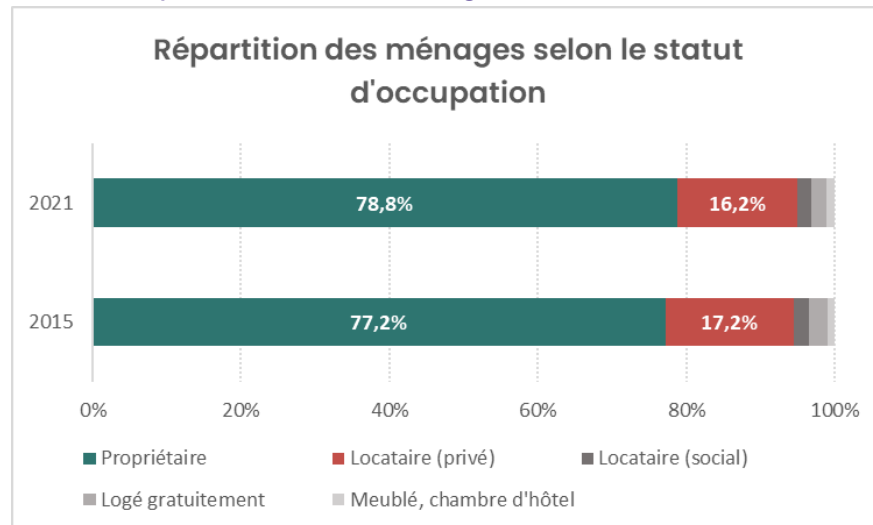
==> La Communauté de communes ne suit pas la trajectoire retenue du fait d'un territoire à plusieurs vitesses qui interroge le projet de SCoT.

Démographie & habitat

Une ventilation des logements peu adaptée au regard de la composition des ménages

Les principaux enseignements

- **Une population vieillissante** : en 2021, 22,7 % de la population est âgée de 65 ans ou plus, contre 20,1 % en 2015.
 - **Un desserrement des ménages** : la taille des ménages a diminué entre 2015 et 2021, en passant de 2,5 à 2,3 personnes/ménage, avec plus de personnes vivant seules et de familles monoparentales en 2021 qu'en 2015.
 - Entre 2015 et 2021, une part de locataires qui diminue au profit de celle des propriétaires : 19 % de locataires (dont 2 % du parc social) en 2015, contre 18,2 % en 2021 – 77,2 % de propriétaire, contre 79 %.
 - **Une part prépondérante de grands logements** qui interroge au regard de l'évolution des ménages : en 2021, 60 % de logements de 5 pièces ou plus face à 2/3 de ménages composés de 2 personnes ou moins (ils étaient 61 % en 2015).
- ⇒ Une ventilation en décalage avec l'enjeu de diversification des besoins.



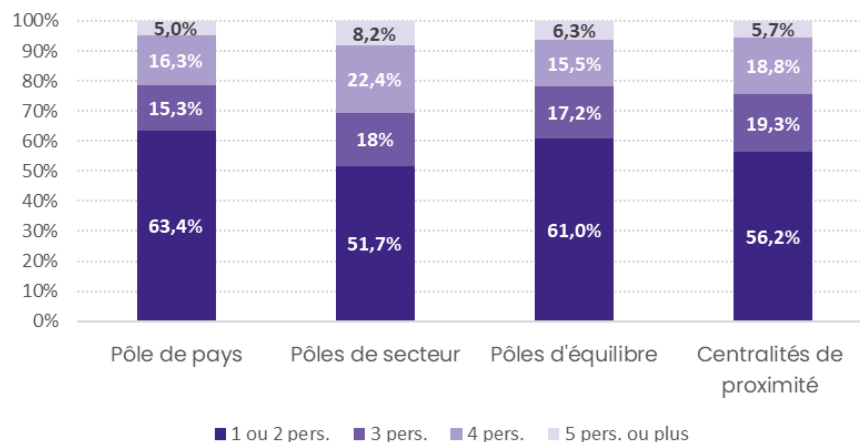
Démographie & habitat

Une ventilation des logements peu adaptée au regard de la composition des ménages

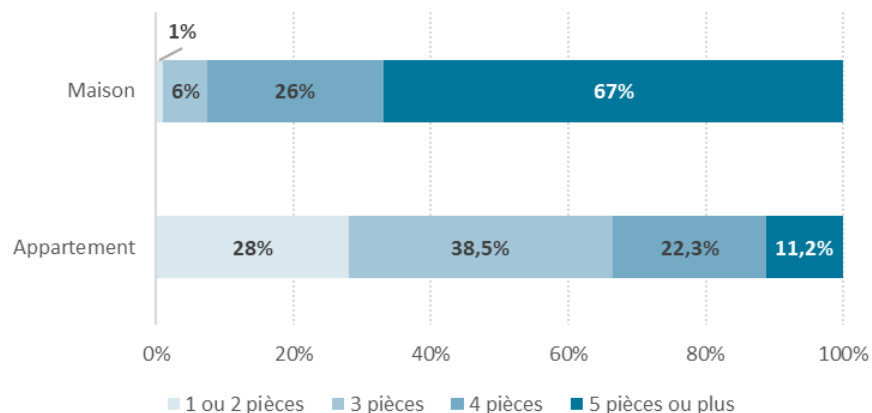
Les principaux enseignements

- Une **prédominance de maisons** (88 %), de grande typologie (67 % des maisons ont 5 pièces ou plus), habitées à hauteur de 58 % par des ménages composés de 2 personnes ou moins.
 - **1 maison sur 10** (de 5 pièces ou plus) occupée par un ménage composé de 1 ou 2 personnes âgées de 80 ans ou plus.
 - Une **part prépondérante de maisons sous-occupées**, notamment dans le pôle de pays et pôles d'équilibre, dans lesquels les ménages composés de 2 personnes ou moins occupent à hauteur 63,4 et 61 % les maisons de 5 pièces et plus (*56,2 % dans les centralités de proximité et 51,7 % dans les pôles de secteur*).
 - En proportion et en volume, davantage de locatif sur le pôle de Pays que dans le reste du territoire : 23 % des logements du secteur sont des logements locatifs privés contre 11 à 15 % sur les autres typologies de l'armature et 52 % des logements locatifs privés se trouvent sur le pôle de Pays.
- ⇒ Un enjeu de réinvestissement des logements existants et de diversification (logements locatifs) afin d'assurer le parcours résidentiel des ménages.

Répartition des ménages (taille) dans les maisons de 5 pièces ou plus selon l'armature en 2021



Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces en 2021



Démographie & habitat

Une production de logements en-deçà des objectifs du SCoT et peu diversifiée

Les principaux enseignements

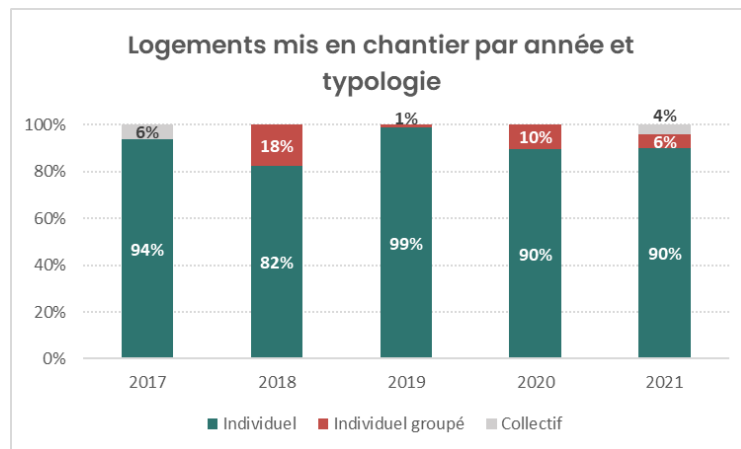
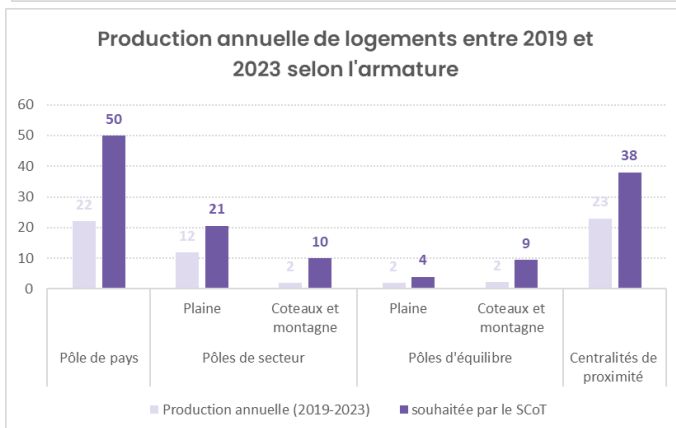
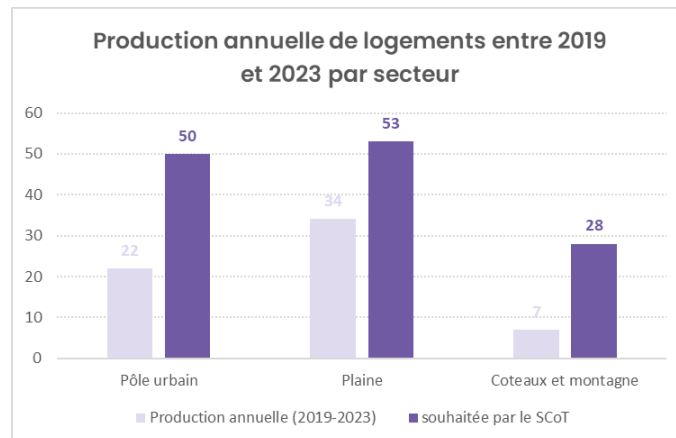
⇒ Le territoire du Pays de Nay n'atteint pas les objectifs annuels moyens de production de logements : 63 logements produits/an, contre 131 souhaités par le SCoT.

- Le secteur de la plaine est celui qui se rapproche le plus des objectifs du SCoT avec 63 % de l'objectif annuel moyen de production de logements, contre 44 % de l'objectif pour le pôle urbain et 26 % pour le secteur des coteaux et montagne.
- +23 logements locatifs sociaux (LLS) sur le territoire en 4 ans (2019-2023), notamment sur les pôles de pays et de secteur (Igon et Assat). Très peu de LLS sur le territoire en 2024 : 448 LLS, dont 48 logements communaux conventionnés.

⇒ Un risque de tension avec l'objectif ZAN, compte tenu de la raréfaction de terrains constructibles.

- 77 % des logements autorisés sur le territoire en 2020-2022 relèvent de l'habitat individuel.
- 90 % des logements mis en chantier (date réelle) sur le territoire en 2019-2021 sont des maisons individuelles. Seulement 2,3 % des ouvertures de chantiers concernent de l'habitat collectif (toutes situées à Assat).

⇒ Le territoire ne suit pas la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT du fait d'une production en-deçà des objectifs et peu diversifiée. La domination de l'habitat pavillonnaire interroge dans un contexte de maîtrise de la consommation du foncier et d'évolution des besoins des ménages.



2.1 La mise en œuvre de l'armature territoriale

Equipements & services

Ce que dit le projet du SCoT

Les équipements structurants, si développement, le seront dans le respect de l'armature territoriale définie à l'échelle de l'intercommunalité.

Autrement, le SCoT se donne pour ambition de structurer les équipements et services à partir des différents pôles, à travers :

- Le maintien et le développement de l'offre éducative et en équipements de santé et sociaux notamment ;
- La réponse au déficit d'équipements culturels ;
- Le maintien des services publics en milieu rural.

Indicateurs de suivi retenus		
Indicateur	Source de la donnée	Période d'analyse
Evolution des équipements structurants	Insee, BPE (Base Permanente des Equipements)	2018-2023
Evolution des équipements de santé et sociaux		
Evolution des services publics		
Evolution des médecins généralistes (nombre, âge)	CartoSanté	2019-2023
Pôles d'attraction des médecins généralistes		
Evolution des bénéficiaires (nombre, âge)		

Equipements & services

Un développement des équipements culturels et un maintien des services publics en milieu rural

Les principaux enseignements

- Le **réseau des bibliothèques du Pays de Nay** est un réseau intercommunal, gratuit et ouvert à tous, constitué de 7 bibliothèques communales réparties sur le territoire (Arros-de-Nay, Assat, Asson, Bordes, Coarraze, Lagos et Mirepeix) dont le lieu majeur est l'Espace Culturel du Pays de Nay qui comprend une médiathèque et un cinéma. Ce réseau constitue des lieux de vie de proximité, proposant également des activités, participant aux actions éducatives à destination de groupes et de classes et ayant une programmation culturelle.
- La Maison Carrée de Nay inaugure, en 2025, son nouvel espace muséographique.
- Des investissements ont principalement été réalisés sur la ville centre de Nay.
- Autrement, on peut constater un maintien des services publics en milieu rural (EVS-Espace jeunesse, France Travail, Mission locale, Maison France Services...).

⇒ **Le territoire suit donc la trajectoire souhaitée par le SCoT avec :**

- Une réponse au déficit d'équipements culturels.
- Un maintien des services publics.

Pour différentes raisons, deux millésimes de la BPE (Base Permanente des Equipements) ne sont pas immédiatement comparables. Analyser l'évolution du nombre d'équipements à partir de la BPE a longtemps été fortement déconseillé. En effet, estimer dans les comparaisons temporelles ce qui relève d'un changement de nomenclature, d'un changement de source, d'un changement de qualité dans la source ou enfin d'une évolution réelle des services et équipements accessibles sur le terrain s'avère particulièrement complexe.

La comparaison est rendue possible si elle :

- porte sur deux années espacées d'un pas quinquennal ;
- concerne un nombre restreint de types d'équipement jugés, sur la période concernée, les plus stables du point de vue de leur définition, de leur contour, de leur construction, etc. ;
- exclut les types d'équipement relevant de l'Éducation nationale** (dans le domaine de l'enseignement, seuls les équipements relevant de l'enseignement agricole sont diffusés en évolution) ;

La BPE en évolution 2018-2023 porte sur 149 types d'équipement, tandis que la BPE de 2023 en contient 209.

***C'est pour cette raison que l'analyse portant sur les établissements scolaires et d'enseignement supérieurs n'a pas été réalisée.*

Equipements & services

Un développement des équipements structurants cohérent à l'échelle de l'intercommunalité

Les principaux enseignements

- À l'échelle du SCoT, on recense 123 équipements supplémentaires en 5 ans, entre 2018 et 2023, notamment dans le domaine de services pour les particuliers (réparation automobile et de matériel agricole et des artisans du bâtiment).
- On compte 12 nouveaux équipements structurants : 3 nouveaux spécialistes en ophtalmologie, des parfumeries-cosmétique, des commerces de tissus et mercerie, ainsi que des commerces de combustibles domestiques (+2 chacun).
- En 2023, 4 % des équipements sont considérés de « gamme supérieure* ».

**La gamme supérieure (61 types d'équipements) rassemble des commerces tels que les hypermarchés, les services d'urgences médicales ou les cinémas. Ils sont plus rarement implantés que les autres types d'équipements (intermédiaires ou de proximité). Aussi, ils sont plus souvent situés dans les principales villes que les services de proximité.*

Pour toute analyse en évolution, les comptages sont à éviter sur les échelons géographiques les plus fins. La diffusion d'un indicateur de présence/absence sur la zone considérée est à privilégier. Ainsi, il semblerait que ces nouveaux équipements « structurants » soient situés, pour moitié, sur le pôle de Pays.

==> Le territoire suit la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT quant au développement des équipements structurants en fonction de l'armature territoriale (principalement sur le pôle de Pays).

Equipements & services

Un développement des équipements de santé et sociaux notamment sur les pôles à renforcer au regard du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'actes généraux.

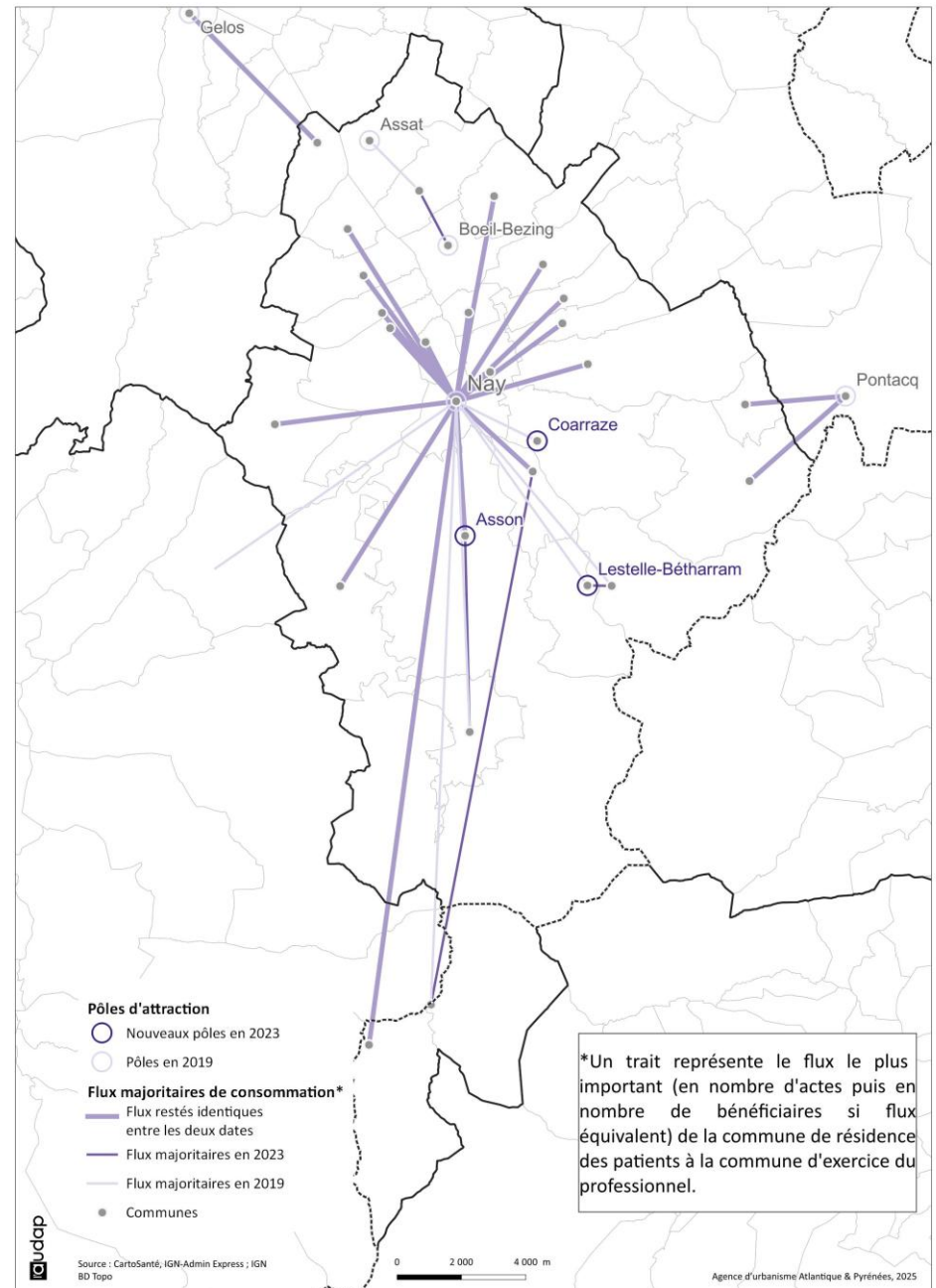
Les principaux enseignements

- À l'échelle du SCoT, on recense 18 équipements et services supplémentaires liés à la santé et à l'action sociale*. Il s'agit de fonctions médicales et paramédicales (à titre libéral).
- On compte 10 masseurs kinésithérapeutes supplémentaires, 3 spécialistes en pédicure-podologie, 3 en ophtalmologie et 2 chirurgiens-dentistes. A contrario, on dénombre 2 spécialistes en pédiatrie en moins.
- Le nombre de bénéficiaires a augmenté (+3,7 %) tandis que le nombre de médecins généralistes sur le territoire reste inchangé sur le territoire (32 médecins en 2019 et en 2023).
- Les pôles d'attraction des médecins généralistes sont plus nombreux sur le territoire en 2023 qu'en 2019, soit un meilleur maillage.

⇒ **Le territoire suit donc la trajectoire souhaitée par le SCoT grâce au maintien des équipements de santé.**

**Le domaine de la santé et de l'action sociale regroupe les établissements sanitaires et médico-sociaux, ainsi que les professionnels de santé généralistes ou spécialistes et les professions paramédicales.*

10/06/2025



2.1 La mise en œuvre de l'armature territoriale

Dynamique commerciale : Implantation & développement des activités commerciales

Ce que dit le projet du SCoT

L'offre commerciale doit répondre aux principes de répartition du développement selon le projet d'armature territoriale. Le commerce est une composante de l'économie, mais concourt également activement à la qualité de vie, à la dynamique du lien social et à l'animation des centres-bourgs.

Les principaux objectifs poursuivis par le SCoT et exposés dans le PADD sont les suivants :

- Créer les conditions pour dynamiser l'activité commerciale des centres-bourgs (priorisation du développement des centres-bourgs ou quartiers possédant d'ores et déjà une offre, notamment le centre-ville de Nay, constituant une centralité stratégique porteuse d'identité territoriale forte).
- Structurer l'offre commerciale périphérique à partir des sites existants.

Indicateurs de suivi retenus		
Indicateur	Source de la donnée	Période d'analyse
Evolution des activités commerciales	Base permanente des équipements	2019-2023
Extension des surfaces commerciales hors des centralités	CDAC	2020-2024

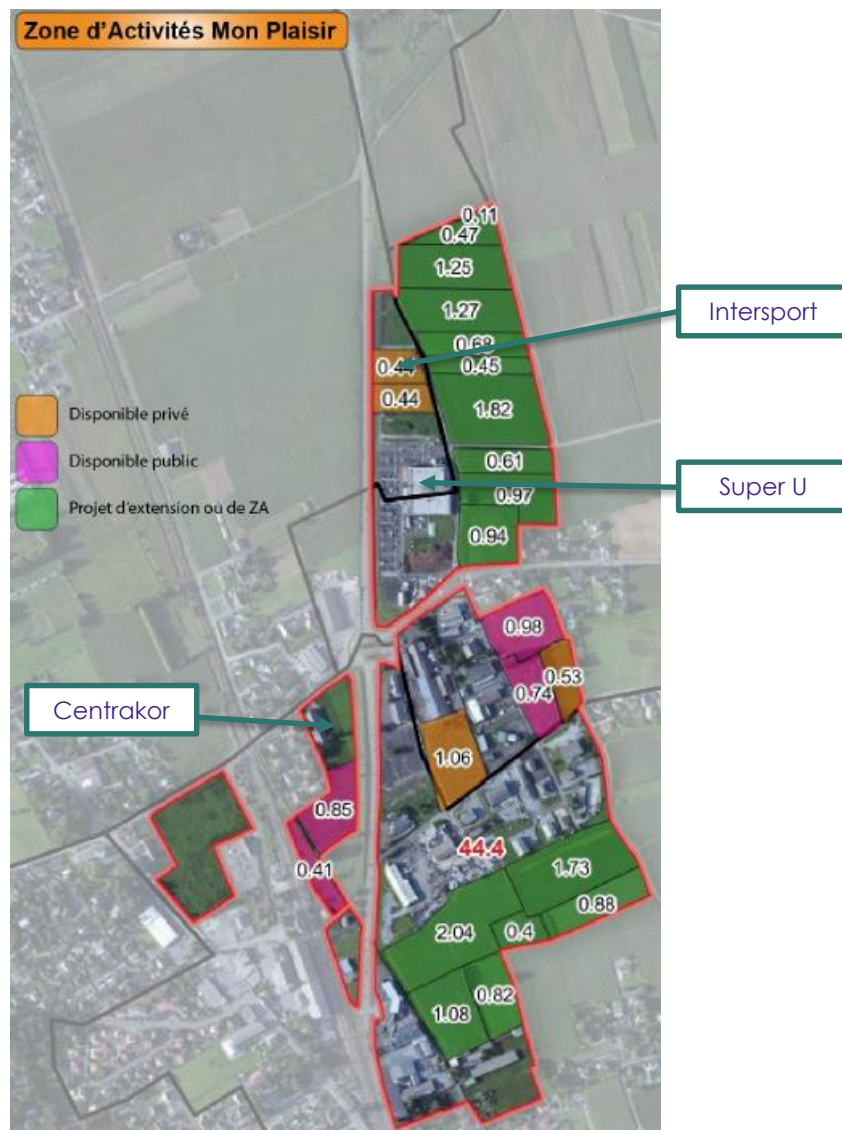
Dynamique commerciale : implantation et développement des activités

Des surfaces commerciales autorisées dans des zones dédiées conforme au projet de développement de l'offre relative à l'équipement de la personne et de la maison

⇒ 4 CDAC autorisées depuis l'approbation du SCoT localisées dans les zones dédiées.

- 2021 : création par transfert d'un magasin Centrakor sur Coarraze, de 1 690 m² (ZA Monplaisir)
- 2022 : Extension d'un point de vente Super U et transfert-extension de son service Drive, entraînant l'extension d'un ensemble commercial sur les communes de Bénéjacq et Mirepeix, de 3 551 m² de surface de vente (ZA Monplaisir).
- 2022 : Création d'un point de vente sous l'enseigne Intersport d'une surface de vente de 1 528 m² entraînant l'extension d'un ensemble commercial sur Mirepeix (ZA Monplaisir)
- 2024 : Création par transfert d'une jardinerie sous enseigne BONCAP d'une surface totale de vente de 2 752 m² sur Bénéjacq.

⇒ Le territoire suit la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT quant au développement des commerces périphériques en accord avec le projet de territoire (dans les zones dédiées prévues).



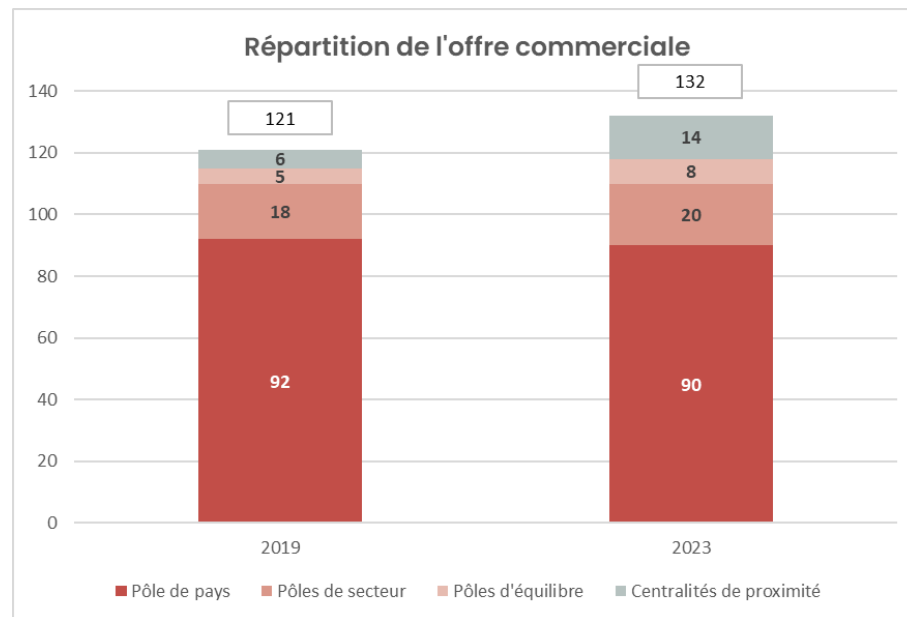
Dynamique commerciale : implantation et développement des activités

Un poids du pôle de pays qui n'est, à cette date, pas renforcé par le développement commercial

Les principaux enseignements

- 132 commerces recensés sur le territoire du SCoT en 2023, en augmentation depuis 2019 (+11 commerces, il s'agit quasi exclusivement de commerces spécialisés non alimentaires, par exemple, des commerces de biens d'occasion, de tissus et mercerie, etc.).
- Une couverture en commerces alimentaires de proximité alimentaires ou spécialisés cohérente avec les niveaux de l'armature territoriale : l'ensemble des polarités disposent de commerces, seules certaines centralités de proximité n'en disposent pas.
- Des polarités avec un développement en retrait : le poids commercial du pôle de pays diminue (passant de 76 à 68 % de l'offre commerciale).
- Un développement du commerce soutenu dans les centralités de proximité.
- Une mise en place partielle des périmètres de revitalisation par les communes qui ralentissent l'application des orientations du schéma.

⇒ Le territoire ne suit pas la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT avec un travail à poursuivre quant à la définition de périmètres de centre-bourgs et quartiers « marchands ».



- 5 communes dans lesquelles des périmètres de revitalisation sont en place (Assat, Bordes, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Nay)
- 7 communes où il réside en enjeu de revitalisation ou de gestion des abords de voies à forte circulation (Arros-de-Nay, Arthez d'Asson, Baudreix, Bruges, Coarraze, Igon, Narcastet).
- Les autres communes du territoire n'ont pas forcément d'enjeu notable ou n'ont pas les outils de gestion (carte communale / RNU).



2.2 / Dynamiques économiques et diversification

2.2 Dynamiques économiques et diversification

Dynamiques économiques :
Emploi et développement des ZAE

Ce que dit le PADD du SCoT

Le SCoT se donne pour ambition de consolider l'armature territoriale, notamment en renforçant la dynamique économique des polarités des secteurs de la plaine et du pôle urbain, en y développant sur chacun une ZAE structurante, et plus généralement de consolider l'emploi dans toutes les catégories de pôles.

Aussi, toutes les communes ont à exercer une fonction d'accueil des emplois liés à l'économie présentielle (commerce, services à la personne, santé, artisanat de proximité...) en relation avec leur poids de population. Elles peuvent aussi avoir un rôle à jouer dans l'accueil d'entreprises liées à l'activité productive et artisanale.

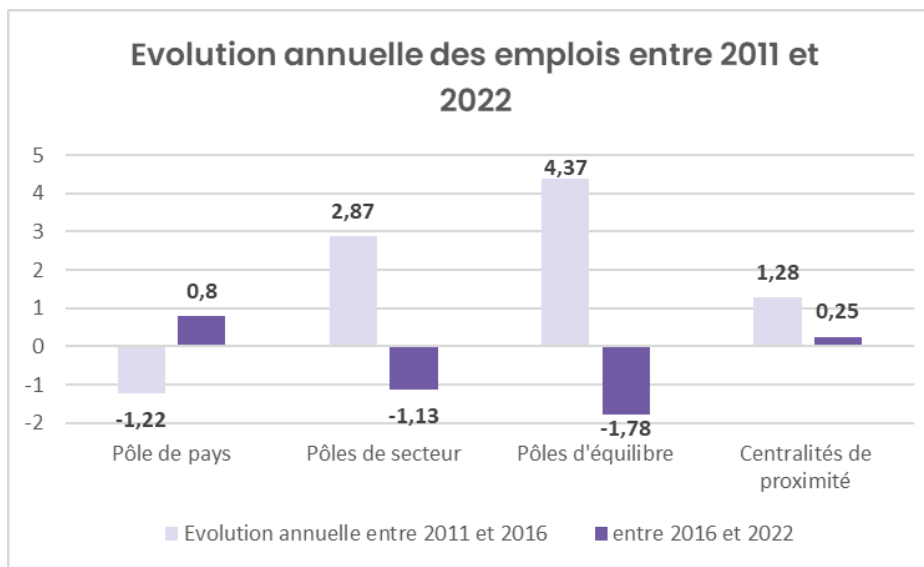
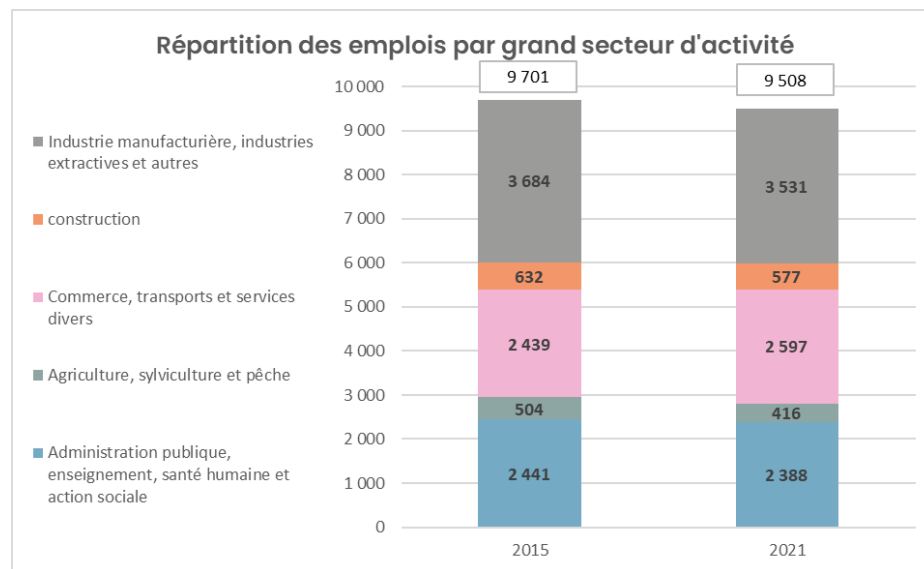
Indicateurs de suivi retenus		
Indicateur	Source de la donnée	Période d'analyse
Évolution de l'emploi	Insee	2010-2015 / 2015-2021
Évolution et répartition des postes salariés	Urssaf (ex-Acoss)	2015-2019 / 2019-2023
Évolution des établissements privés employeurs		
Évolution de l'enveloppe foncière dédiée aux activités économiques	Fichier foncier (locaux d'activité et Table Unifiée du Parcellaire)	2019 - 2024

Dynamiques économiques : emploi et ZAE

Une dynamique négative de l'emploi entre 2015 et 2021

Les principaux enseignements

- **9 508 emplois recensés sur le territoire du SCoT en 2021**, en baisse depuis 2015 (-193 emplois) malgré le dynamisme économique du pôle de pays (+156 emplois sur la même période et la stabilisation des centralités de proximité (+18 emplois).
- Après 5 ans de forte croissance de l'emploi dans les pôles d'équilibre (+4,37 %) et les pôles de secteurs (+2,87 %), **ces derniers ont subi un fort ralentissement économique** (-1,78 et -1,13 %, soit -9 et -52 emplois/an).
- À l'inverse, le pôle de pays voit son nombre d'emplois augmenter entre 2015 et 2021 (+0,8 %, soit +26 emplois/an).
- Autrement, le volume d'emploi est stable dans les centralités de proximité (+0,25 %, soit +3 emplois/an).
- En 2021, les **pôles de secteurs concentrent 47 % des emplois totaux du territoire**, le pôle de pays en compte 35 %, les pôles d'équilibre 5 % et les centralités de proximité 13 %. Cette répartition reste (quasi) inchangée entre 2015 et 2021.



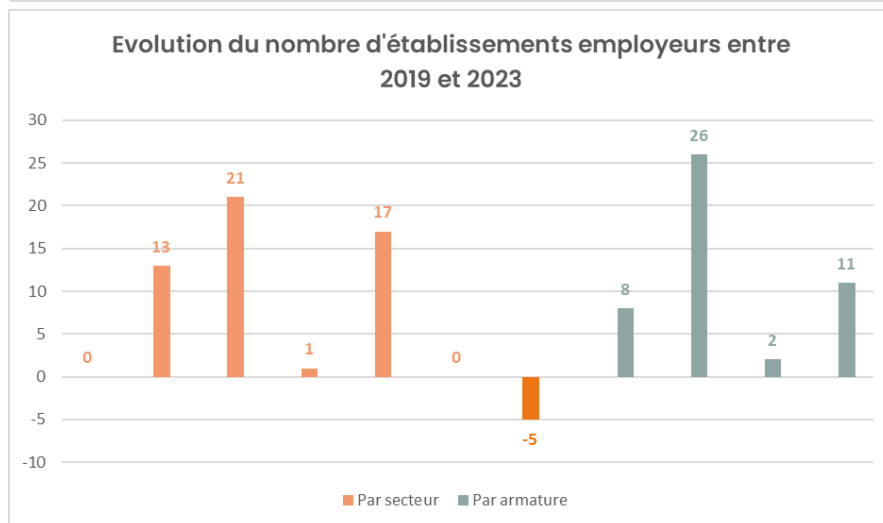
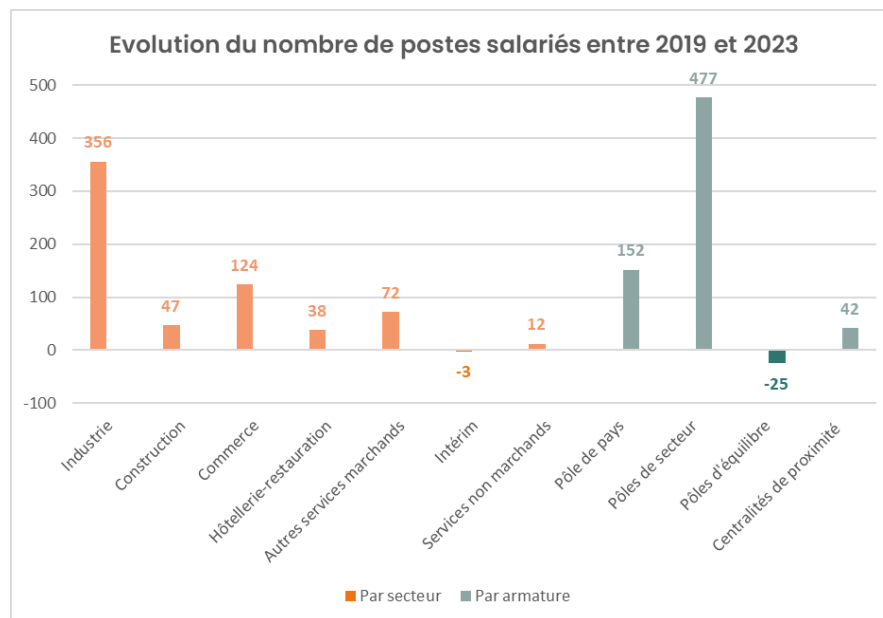
Dynamiques économiques : emploi et ZAE

Une dynamique économique récente plus positive notamment dans les pôles de secteur de la plaine et le pôle de pays

Les principaux enseignements

- 6 413 **effectifs salariés du secteur privé en 2023**, en hausse depuis 2019 (646 postes supplémentaires) composés principalement d'emplois industriels (+356). Dynamique qui est positive pour l'ensemble des grands secteurs d'activité et positive exceptée dans les pôles d'équilibre.
- Les dynamiques actuelles sont portées par les pôles de secteur de la plaine (+441 postes) et par le pôle de pays (+152 postes).
- Un dynamisme marqué par le secteur industriel, notamment par la présence d'entreprises employant de nombreuses personnes, tel que SAFRAN.
- + 47 établissements du privé employant au moins 1 salarié entre 2019 et 2023, tendance accentuée dans les pôles de secteur (+34) et centralités de proximité (+17).
- Quant à l'activité, les « créations » concernent plutôt les secteurs de la construction, du commerce et autres services marchands.

⇒ Une croissance industrielle liée à des créations de postes salariés dans des établissements existants.



Dynamiques économiques : emploi et ZAE

Un renforcement de la dynamique économique des pôles de secteur de la plaine et du pôle de Pays par le développement des ZA structurantes

Les principaux enseignements

383 unités foncières ayant pour dominante l'activité (soit +31 entre 2019 et 2023).

Des investissements réalisés sur l'ensemble des typologies de l'armature du territoire.

Une augmentation des locaux de type « activité » au sein des unités foncières des ZA Aéropolis et Monplaisir

- 2 unités foncières supplémentaires comprenant au moins un local de type « activité » et étant dominant sur la (ou les) parcelle(s) cadastrée(s) de la zone d'activité Aéropolis.
- 9 unités foncières supplémentaires sur celle de Monplaisir.

Un développement des parcs d'activités structurants vérifié

- 3 nouvelles unités foncières comprenant des activités sur 10 sont situées dans la ZA de Monplaisir.
- 11 % des établissements de la CCPN étaient situés dans les zones d'activité d'Aéropolis et Montplaisir en 2023, contre 9 % en 2019.
- Des évolutions bien plus importantes sur les ZA structurantes (+35 et +40 %) que sur le reste du territoire de la Communauté de communes (6 %).

Nombre d'unités foncières ayant pour dominante l'activité (en nombre de local)			
Type d'offre	En 2019	En 2023	Evolution
ZA Aéropolis	5	7	40 %
ZA Monplaisir	26	35	35 %
Reste du territoire	321	341	6 %
TOTAL	352	383	9 %

==> Le territoire suit la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT via une dynamique économique récente plus positive, avec une implantation d'entreprises, qui reste toutefois, issue du territoire.

2.2 Dynamiques économiques et diversification

Diversification économique :
tourisme et agriculture

Ce que dit le projet du SCoT

Favoriser la mise en tourisme du territoire par :

- Un renforcement des sites, de l'offre et des services touristiques en priorité.
- Le développement de l'hébergement marchand.

Maintenir une activité agricole dynamique en créant les conditions de développement des exploitations.

Indicateurs de suivi retenus et documents analysés		
Indicateur	Source de la donnée	Période d'analyse
Évolution de l'offre touristique	ADT 64 - Sirtaqui	2016 - 2023
Évolution du nombre de lits touristiques		
Nombre de nuitées touristiques	ADT 64 – Lighthouse (Airbnb, Abritel et Booking)	2023
Évolution du nombre d'emplois liés à l'activité touristique	Acoss	2016 - 2023
Évolution de l'activité agricole (emplois, surfaces)	RGA Occupation du sol - NAFU	2010-2020 2020
Dispositif transmission	Chambre d'Agriculture 64	2023

Diversification économique : tourisme

Un renforcement des sites touristiques à travers les PLU et une légère hausse de l'offre touristique

Les principaux enseignements

Une faible évolution de l'offre touristique

- Augmentation de l'offre culturelle, avec 2 artisans d'art supplémentaires.

Un renforcement des sites touristiques

- Adaptation des PLU afin de favoriser l'évolution des sites et emprises touristiques existants : enveloppes foncières à vocation touristique intégrée aux PLU de Montaut (base eaux vives), de Lestelle-Bétharram (hôtellerie du Vieux Logis et camping du Saillet), et d'Asson (développement du zoo).
- Plusieurs investissements réalisés dans le secteur des coteaux et montagne : requalification du Soulor achevée en 2025 et rénovations du calvaire de Bétharram et de la forge d'Angosse à Arthez d'Asson achevées en 2023.
- Aménagement d'un tronçon de 2km manquant entre Narcastet et Baliros en cours par le Département (2025).

Le tourisme dans l'économie du territoire :

- Un poids de l'activité (postes salariés) en lien avec le tourisme qui a peu évolué entre 2016 et 2023 : +0,37 pt.
- Une évolution de +31,8 %, face à 9,7 % pour le total.

Évolution de l'offre touristique entre 2016 et 2023

Type d'offre	En 2016	En 2023	Evolution
Prestataires de loisirs	Abs. de donnée	32	
Sites et musées	38	42	+10,5 %

Évolution des postes salariés en lien avec le tourisme entre 2016 et 2023

Nombre de postes salariés	En 2016	En 2023	Evolution
En lien avec le tourisme	107	141	+31,8 %
TOTAL	5847	6413	+9,7 %
Poids de l'activité en lien avec le tourisme	1,83 %	2,2 %	+0,37 %

⇒ Le territoire suit la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT via :

- Un renforcement des sites et de l'offre touristique.
- Une évolution plus importante des postes salariés en lien au tourisme pour un territoire qui l'est peu comparativement au département (7,2 % des postes salariés).

Diversification économique : tourisme

Un développement de l'offre marchande classique et une forte présence de meublés de tourisme

Les principaux enseignements

Offre marchande classique

- Un nombre de lits en hausse pour tous les types d'hébergements touristiques à l'exception des hôtels (-48 % entre 2016 et 2023).

Une offre conséquente en meublés de tourisme

Depuis le 1er janvier 2019, les plateformes de réservation servant d'intermédiaires de paiement collectent la taxe de séjour, les meublés de tourisme sont depuis mieux recensés. En 2023, il y avait près de **1 500 lits en meublés de tourisme**.

- Près de 60 000 nuitées recensées en 2023.
- Seulement 1/3 des nuitées se font au sein de l'offre en hébergement classique.
- Les campings constituent le deuxième type d'hébergement touristique avec 20 % des nuitées réalisées.
- Les hôtels et les chambres d'hôtes ont une offre limitée en nombre de lits, ce qui limite le nombre de nuitées passées dans ces types d'hébergements (10 % des nuitées effectuées).

==> Le territoire suit la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT via le développement de l'hébergement marchand.

Evolution de l'hébergement marchand classique entre 2016 et 2023			
Type d'offre	En 2016	En 2023	Evolution
Chambres d'hôtes	72	99	38 %
Hébergements collectifs	150	211	41 %
Hôtellerie de plein air	515	574	11 %
Hôtels	120	62	-48 %
TOTAL	857	946	10 %

Nombre de nuitées par type d'hébergement en 2023		
Type d'offre	En 2023	Part
Hébergement collectif	1 610	2 %
Chambre d'hôte	2 909	3 %
Hôtel de tourisme	7 293	8 %
Camping	19 175	21 %
TOTAL OFFRE MARCHANDE CLASSIQUE	30 987	35 %
Meublés de tourisme	58 675	65 %
TOTAL	89 662	

Diversification économique : agriculture

Des activités agricoles menacées mais des actions mises en place pour faciliter leur maintien

Les principaux enseignements

==> Une baisse des surfaces dédiées à l'agriculture

- -21 % d'exploitations en 10 ans, soit 148 exploitations fermées (période 2010-2020)
- Moindre diminution des surfaces (-5 %), soit une perte de 60 ha/an.

==> Des exploitations menacées

- En 2023, 210 exploitants de plus de 55 ans.
- 3 exploitations sur 10 tenues par des agriculteurs de plus de 55 ans (sur les 522 recensées), représentant 4417 ha de surfaces agricoles.

==> Des nouvelles installations entre 2011 et 2022 (10/an) ne comblant pas le nombre de départs prévus d'ici 2030, presque 3 fois plus important (27/an) au niveau du nombre d'agriculteurs.

- Moins d'agriculteurs pour autant de surfaces agricoles : Les propriétaires de grandes exploitations reprennent les petites.
- Les terres valorisées (en haute montagne) sont reprises et les autres (petites montagnes) restent en jachère. Ainsi, les petites exploitations qui faisaient vivre le secteur des « petites montagnes » disparaissent.

==> Des actions de sensibilisation à la transmission pour maintenir les activités agricoles existantes : 74 % des agriculteurs de plus de 55 ans sensibilisés, soit 140 exploitants et 81 agriculteurs rencontrés.

10/06/2025

Recensement agricole entre 2010 et 2020

	En 2010	En 2020	Evolution
Nombre d'exploitations	670	522	-22 %
SAU totale (en ha)	13 159	12 524	-4,8 %
SAU moyenne (en ha)	19,5	24,6	+26 %
Nombre de chefs d'exploitation	766	636	-17 %
Âge moyen des chefs d'exploitation	53	54	+1 an

Focus sur les conditions de développement d'une agriculture de proximité

- 5 AMAP sur le territoire.
- Réflexion / accompagnement pour la transmission, la pérennité et le développement des espaces maraîchers.

==> Le territoire suit la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT à travers :

- Des conditions créées pour le maintien des exploitations (dispositif transmission en cours).
- Le développement d'une agriculture de proximité.

==> Toutefois, les exploitations agricoles restent menacées.

- 
- ¼ a l'âge légal de la retraite
 - 41 % ne savent pas à quel moment ils vont prendre leur retraite.
 - 22 % comptent partir à la retraite prochainement (dans les 15 prochains mois).



2.3 / Environnement

2.3 Environnement

Biodiversité, eau, déchets et paysages

Ce que dit le projet du SCoT

- Garantir la protection durable des milieux écologiques majeurs, de la Trame Verte et Bleue, des corridors écologiques, des zones humides, des prairies permanentes, des massifs forestiers, des structures bocagères et captages d'eau potable à travers les documents d'urbanisme (DU) locaux.
- Prendre en compte dans les DU des risques naturels et technologiques (risque inondation notamment) et des nuisances en évitant l'urbanisation dans les zones à risque et en autorisant uniquement les aménagements visant à réduire ces risques.
- Préserver les zones humides, les berges et le caractère naturel des cours d'eau, favoriser la gestion durable des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols et adapter l'urbanisation à la capacité des réseaux d'assainissement existants dans les DU.
- Protéger les boisements par le biais des DU.
- Développer durablement le territoire tout en préservant une identité architecturale.

Indicateurs de suivi retenus et documents analysés

Indicateur	Source de la donnée	Période d'analyse
Eléments de biodiversité et de continuités écologiques sur la CCPN	CEN NA	2021
Recollement des documents d'urbanisme	Communauté de communes du Pays de Nay	2024-2025
Couverture du territoire par des Schémas d'assainissement eaux usées approuvés		2019-2025
Couverture du territoire par des Schémas d'assainissement pluvial approuvés		2019-2025
Taux de valorisation des DMA résultant de leur traitement		2019-2024
Nombre de décharges réhabilitées		
Capacité des déchetteries du Pays de Nay		2019-2025
Utilisation des déchetteries		2021-2024
OMA		

Biodiversité, patrimoine & paysages

Une prise en compte partielle de la biodiversité et des paysages existants dans les documents d'urbanisme mais des démarches parallèles mises en œuvre par la collectivité

Les principaux enseignements

Biodiversité

Une étude, finalisée en 2021, avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine a permis la définition d'une trame écologique établie à partir d'une identification des espaces naturels du territoire pour mieux les protéger. Cette identification repose sur six grands enjeux : les cours d'eau, les zones humides, les prairies maigres de fauche, les pelouses anciennes, landes et forêts présumées anciennes.

Les principaux objectifs sont d'identifier les enjeux locaux pour la préservation de la biodiversité et de prendre en compte les enjeux et réseaux écologiques dans les politiques sectorielles du territoire et les traduire dans les DU afin de mieux protéger ces espaces. Ainsi, cette étude concourt aux objectifs prioritaires menés dans le cadre du SCoT.

⇒ Le territoire ne suit que partiellement la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT en raison d'une identification de la TVB peu traduite dans les documents d'urbanisme locaux comme souhaité par le schéma (seulement 4 PLU inscrivent leur développement dans une réflexion globale de continuité de la trame verte et bleue, à l'échelle de la zone urbaine ou du territoire par des orientations d'aménagement et de programmation dédiées).

Autrement, un inventaire des zones humides est en cours de définition (en partenariat avec l'Agence de l'eau entre autres) et la stratégie « Patrimoine naturel », s'appuie sur les actions du dernier axe du PCAET, soit l'anticipation des effets du changement climatique.

Un patrimoine bâti et naturel considéré sur une partie des communes du territoire.

- 12 PLU identifient des éléments bâtis (bâti patrimonial, petit patrimoine...) ou naturels (parcs, talus, haies ou chemins de caractère) à préserver au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme.
- 9 PLU intègrent des outils de préservation de la nature en ville (puits de carbone, régulation des températures...) : secteurs Nj, préservations d'éléments arborés type haies ou parcs au titre du L. 151-19 et L.151-23 du CU.
- 8 PLU intégrant la préservation des haies existantes ou la création de lisières paysagères, à l'interface des franges urbaines et de l'espace agricole dans les orientations d'aménagement.

⇒ Le territoire suit la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT car de nombreux PLU intègrent des dispositifs permettant de développer durablement le territoire tout en préservant une identité architecturale.

Biodiversité, patrimoine & paysages

Une prise en compte partielle de la biodiversité et des paysages existants dans les documents d'urbanisme mais des démarches parallèles mises en œuvre par la collectivité

Traduction des orientations du SCoT relatives à
l'environnement dans les PLU

Commune	Préservation Haies / Intégration Lisières Paysagères	Proposition de continuité de Trame verte et bleue	Indentification du Patrimoine / Nature à préserver (L151-19/23)	Préservation de la Nature en ville	Limitation imperméabilisation
Assat		✓		✓	
Asson		✓	✓	✓	
Baudreix	✓		✓	✓	✓
Bénéjacq			✓	✓	✓
Boeil-Bezing	✓		✓	✓	
Bordes		✓	✓	✓	
Coarraze	✓		✓		
Haut-de-Bosdarros	✓		✓		
Igon	✓		✓	✓	
Lestelle-Bétharram	✓		✓		
Mirepeix	✓		✓		✓
Montaut		✓		✓	✓
Narcastet	✓		✓		
Nay			✓	✓	

Eau & déchets

Une gestion de l'eau et des déchets améliorée

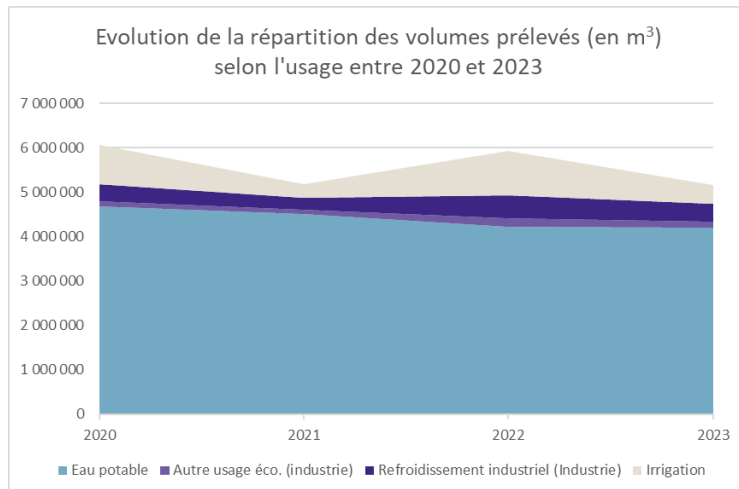
Les principaux enseignements

Une baisse des volumes prélevés tous usages confondus

- -14,75 % entre 2020 et 2023.

Des actions récentes en faveur de la gestion et du traitement de l'eau

- Schéma directeur de gestion des eaux pluviales intégré au SCoT, validé en 2017.
- Un ajout des zonages d'assainissement aux PLU.
- Un nouveau Schéma directeur d'eau potable approuvé en 2021.
- Seulement 4 PLU intégrant des prescriptions pour limiter l'imperméabilisation et conserver dans les projets de construction une part des espaces de pleine terre végétalisés .



Une gestion des déchets optimisée

- Réhabilitation de deux décharges communales.
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) voté en 2022, sur la période 2021-2026.
- Une baisse des ordures ménagères et assimilées collectées et triées entre 2021 (289 kg/hab./an) et 2024 (268 kg/hab./an), représentant -579 T soit un total de 7 762 T en 2024.
- Trois déchetteries toujours autant utilisées : 10 176 T, soit 352 kg/hab./an en 2021 et 10 056 T, soit 344 kg/hab./an.
- Un taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés (matière, énergie, compostage) en augmentation : 92 % en 2019, soit +10 pts en 6 ans.

⇒ Le territoire suit la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT via :

- De nombreux documents réalisés afin de protéger la ressource en eau.
- La réhabilitation des décharges.



2.4 / Mobilité et énergie

2.4 Mobilité et énergie

Pratiques de mobilité et modes alternatifs à la voiture individuelle

Ce que dit le projet du SCoT

Le développement du Pays de Nay repose sur une meilleure connexion à l'autoroute A64 et une réorganisation de son réseau de transport, afin de maîtriser les déplacements automobiles et de limiter l'usage individuel de la voiture.

Les objectifs sont de :

- Améliorer la desserte géographique en rapprochant le pays de Nay des échangeurs autoroutiers existants ou futurs.
- Fluidifier et sécuriser les déplacements internes par l'aménagement des axes structurants et des traversées de bourgs, l'amélioration de la desserte des zones rurales et de montagne.
- Développer le covoiturage.
- Structurer l'offre de transports collectifs et doux en favorisant; l'urbanisation à proximité des lignes de transport, l'intermodalité, la création de haltes ferroviaires, le développement de liaisons douces.
- Promouvoir les mobilités actives, notamment le vélo et le déplacement des piétons.

Indicateurs de suivi retenus

Indicateur	Source de la donnée	Période d'analyse
Amélioration de la desserte géographique	Contrat opérationnel de mobilité - montagne béarnaise	2019-2025
Sécurisation des déplacements		
Développement du covoiturage		
Développement des mobilités douces		

Pratiques de mobilité et modes alternatifs à la voiture individuelle

Une vocation territoriale davantage résidentielle en 2021 qu'en 2010

Les principaux enseignements

Un taux de motorisation élevé

- 56 % des ménages qui disposent de 2 voitures ou plus en 2021. Ce taux est élevé relativement au taux départemental (40,2 %).

Une part d'actifs se déplaçant en voiture plus importante

- Une forte augmentation de la part d'actifs utilisant leur voiture individuelle pour travailler au détriment de ceux utilisant le vélo ou les transports en commun, que ce soit au sein de leur commune ou dans une autre du territoire (respectivement de 57,7 à 66,5 % et de 86,8 à 92 %).
- Des parts restées stables concernant les actifs sortants du territoire, avec tout de même une part d'actifs utilisant leur voiture individuelle bien plus importante : 96 % en 2021.

Une diminution des actifs qui résident et travaillent sur le territoire du SCoT

- En 2021, 42,7 % des actifs travaillent au sein du territoire, contre 47,4 % en 2010, soit 5 503 actifs en 2021 et 5 438 en 2010.
- Une diminution d'autant plus importante pour les actifs résidant dans les pôles de secteur de la plaine et le pôle de Pays.

Des projets visant à encourager un usage partagé de l'automobile

- Création de deux aires de covoiturage (Coarraze – Montplaisir et Lestelle Bétharram – Sanctuaire) en projet.
- Amélioration de huit autres sites avec signalétique, accès sécurisés et entretien.
- Structuration du pôle d'Échange multimodal (PEM) de la gare de Coarraze-Nay en appui sur le réseau de continuités douces à l'est de la voie ferrée, l'aire de covoiturage et des services.

Une fréquentation des transports en commun en hausse

- Une fréquentation des TER en hausse, entre 2019 et 2023, notamment celle de la gare de Coarraze-Nay, principal pôle d'échange du territoire (x2 depuis 2019, avec 75 278 voyageurs en 2023).
- Néanmoins, une fréquence moins élevée que celle proposée par le contrat d'axe ferroviaire et le projet de création d'une halte ferroviaire à Bordes a été abandonné.
- Une fréquentation du TAD en hausse (passant de 4 288 passagers transportés à 6 070, soit + 9 %/an), entre 2020 et 2024, avec toutefois une baisse sur l'année 2024 (6 223 passagers en 2023, soit -2,5 % sur l'année).

Dans sa partie Nord, le territoire bénéficiera d'une meilleure connexion autoroutière via le projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs (bien que situé en dehors).

- Au stade d'études. Travaux envisagés à partir de 2026.

Promotion des mobilités actives

Un développement des aménagements permettant la pratique des mobilités douces

Les principaux enseignements

Un développement du territoire prenant en compte les modes doux

- 15 PLU prévoient soit des règles pour que toute voie nouvelle intègre les circulations douces, soit précisent l'articulation entre les zones à aménager et les zones urbaines existantes dans des orientations d'aménagement.
- 9 communes prévoient d'intervenir pour créer des cheminements doux par le biais des emplacements réservés au PLU.
- 8 PLU inscrivent leur développement dans une réflexion globale de continuité des mobilités douces à l'échelle de leur zone urbaine par des orientations d'aménagement et de programmation dédiées.
- 14 PLU intègrent des règles pour imposer la création de stationnement vélos, a minima pour les bâtiments tertiaires de plus de 500 m² de surface de plancher.

Développement numérique du territoire :

- la quasi-totalité des foyers raccordables seront desservis, en 2025.
- 3 espaces de co-working (Bordes et médiathèque existants, Lestelle-Bétharram en cours d'aménagement en 2025).

==> Une résidentialisation (une part d'actifs augmentant plus rapidement que les emplois) du territoire qui s'accroît et qui engendre une interdépendance plus forte entre la CC du Pays de Nay et les intercommunalités voisines, notamment la CA Pau Béarn Pyrénées.

==> Elle provoque aussi une augmentation des déplacements en voiture individuelle.

==> Le territoire suit la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT via :

- Le développement à venir du covoiturage.
- La promotion des mobilités actives via des règles dans les PLU et la mise en œuvre du schéma cyclable voté le 19/05/2025 par la CCPN (2 axes structurants en cours de finalisation en 2025 : la Vélosud et le chemin latéral).
- Une accessibilité autoroutière, vers et depuis le territoire, qui sera améliorée via le projet d'échangeur.

2.4 Mobilité et énergie

Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et développement des énergies renouvelables

Ce que dit le DOO du SCoT

Urbanisme & Énergie

- Intégration des objectifs climatiques (PCAET, Agenda 21) dans les PLU.
- Encouragement des constructions sobres en énergie (bois, isolation extérieure, projets innovants).

Énergies renouvelables

- Développement du solaire sur bâti et friches.
- Appui aux chaufferies bois, méthanisation agricole, petite hydroélectricité (sous conditions).

Mobilité & Aménagement

- Proximité entre habitat, emploi et services.
- Mobilités douces : pistes cyclables, stationnements vélos.
- Logements près des transports en commun.

Environnement & Climat

- Protection des puits de carbone (espaces agricoles, boisés, friches).
- Végétalisation des zones urbaines.
- Préservation de l'eau et gestion des risques naturels.

Indicateurs de suivi retenus

Indicateur	Source de la donnée	Période d'analyse
Emissions de GES	TerriSTORY*	2015-2021
Part des énergies renouvelables dans la production finale		
Production d'énergie renouvelable par secteur		
Objectifs du PCAET	PCAET CCPN	2014-2030
Emissions de GES par secteur d'activité	PROSPER, ALTEREA	2014

**Les chiffres présentés dans cette partie concernent les communes de la CC du Pays de Nay faisant partie de la région Nouvelle-Aquitaine (les indicateurs de la région Occitanie ne concernant que deux communes, avec différente mesure).*

Emissions de gaz à effet de serre

Un « début » de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

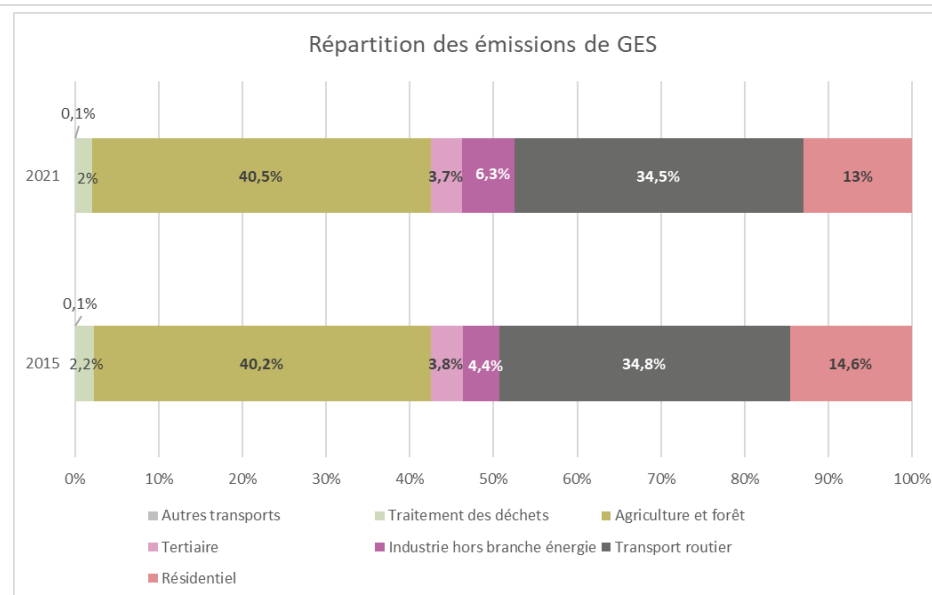
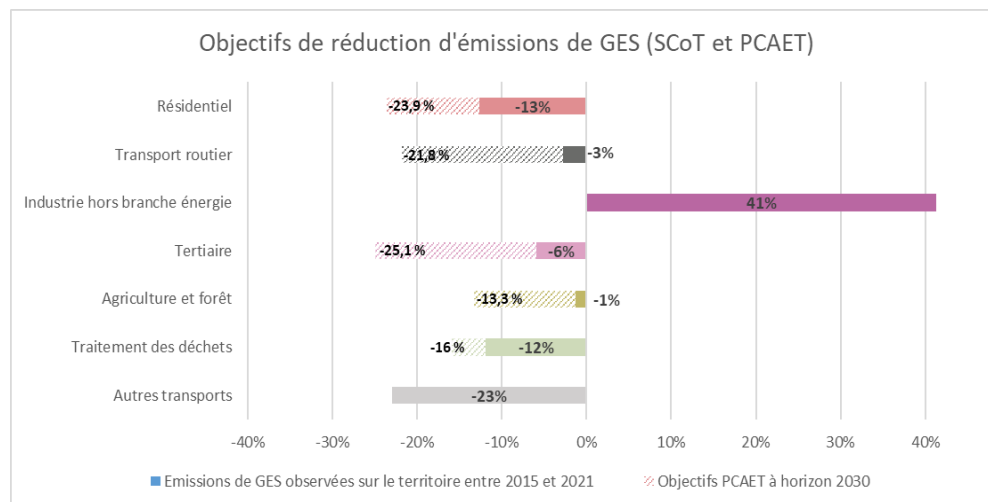
==> Des émissions de GES en baisse dans la plupart des secteurs à l'exception de l'industrie

- Une baisse de 3 % des émissions de GES par habitant, entre 2015 et 2021 (passant de 6,52 à 6,31 tCO₂e/hab.) notamment sous l'effet de la COVID.
- Une baisse significative des émissions de GES dans le secteur résidentiel (-14 %).
- Une baisse identique pour le secteur des déchets, mais qui est faiblement émetteur (0,1 % des émissions totales de GES).
- Également des baisses des émissions pour les secteurs primaire (-3%), tertiaire (-8 %) et des transports routiers (-4 %).
- Une hausse des émissions de GES du secteur industriel (en augmentation entre 2015 et 2019, puis en diminution) alors même que la PCAET n'a pas défini d'objectif de baisse des émissions pour ce secteur.

==> Une baisse trop faible dans les principaux secteurs émetteurs

Les secteurs du transport routier (-4 %) et primaire (-3%) n'ont que peu baissé alors que ce sont les principaux émetteurs de GES sur le territoire.

==> Le territoire ne suit que partiellement la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT (décliné dans le PCAET) : Une baisse semblant éloignée de l'objectif de -12,8 % à horizon 2029.



Energies renouvelables

Une progression prometteuse des énergies renouvelables sur le territoire

⇒ Des énergies renouvelables en forte progression

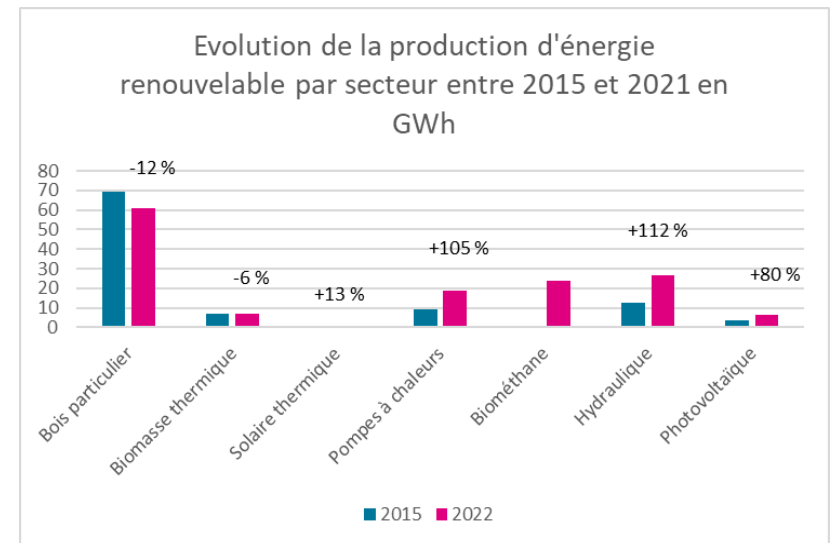
- +41 % de production d'énergie renouvelable entre 2015 et 2021.
- De fortes hausses enregistrées pour les pompes à chaleur (+105 %), l'hydraulique (+112 %), et le photovoltaïque (+80 %).
- Le gaz vert constitue la moitié du gaz circulant sur le territoire.
- De légères baisses pour le bois et la biomasse thermique.
- Deux sites de méthanisation implantés à Pardies-Piétat et Asson en 2022 (production de 24 GWh en 2022).
- Installation d'un réseau de géothermie sur des équipements publics dans la commune de Bordes.
- Un réseau de chaleur en biomasse bois permettant d'alimenter plusieurs bâtiments, dont la cité scolaire, 1 EHPAD et la piscine de Nayéo est également à l'étude.

⇒ Une part des énergies renouvelables dans la consommation finale en hausse : 17,5 % en 2021, soit + 2 pts entre 2015 et 2021.

⇒ Un début de prise en compte des enjeux climatiques dans les PLU

- 2 PLU intègrent des secteurs dédiés à la production d'énergie.
- Mise en place un projet sur une ancienne décharge d'ordures ménagères dans le PLU de Coarraze.

⇒ Le territoire ne suit que partiellement la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT en raison d'une faible prise en compte des enjeux dans les PLU.





2.5 / Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

2.5 Consommation d'espaces

Réduction de la consommation et intensités urbaines

Ce que dit le projet du SCoT

Réduction de la consommation d'espaces

- -45 % au minimum à l'échelle du territoire, soit 200 ha sur 15 ans.
- 75 % de la consommation allouée au résidentiel, soit 150 ha.
- 25 % de la consommation allouée aux activités, soit 50 ha.
- Une réduction de la consommation différenciée selon les secteurs : -55 % pour le secteur de la plaine, -33 % pour le pôle urbain central et -40 % pour celui des coteaux et montagne.

Définition d'un urbanisme de qualité avec la reconquête des bastides et des centres anciens

- Développement de l'urbanisation prioritaire dans les espaces déjà urbanisés ou en continuité.
- Objectifs de densité moyenne à l'échelle du territoire et par commune selon leur contexte (logement/ha).

Indicateurs de suivi retenus

Indicateur	Source de la donnée	Période d'analyse
Consommation foncière	CCPN – Analyse de la consommation foncière	2019-2022 2021-2022

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Un effort conséquent à fournir sur la consommation foncière

Les principaux enseignements

Un effort à fournir, notamment dans le secteur de la plaine
60,4 ha consommés à l'échelle du territoire, entre 2019 et 2022, contre les 51,2 ha souhaités au maximum par le projet de SCoT.

==> **Un objectif global de réduction de la consommation d'espaces du SCoT à -45 % inférieur à celui du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.**
Une consommation maximale de 13 ha/an (200 ha sur 15 ans) face à 10 ha/an (SRADDET).

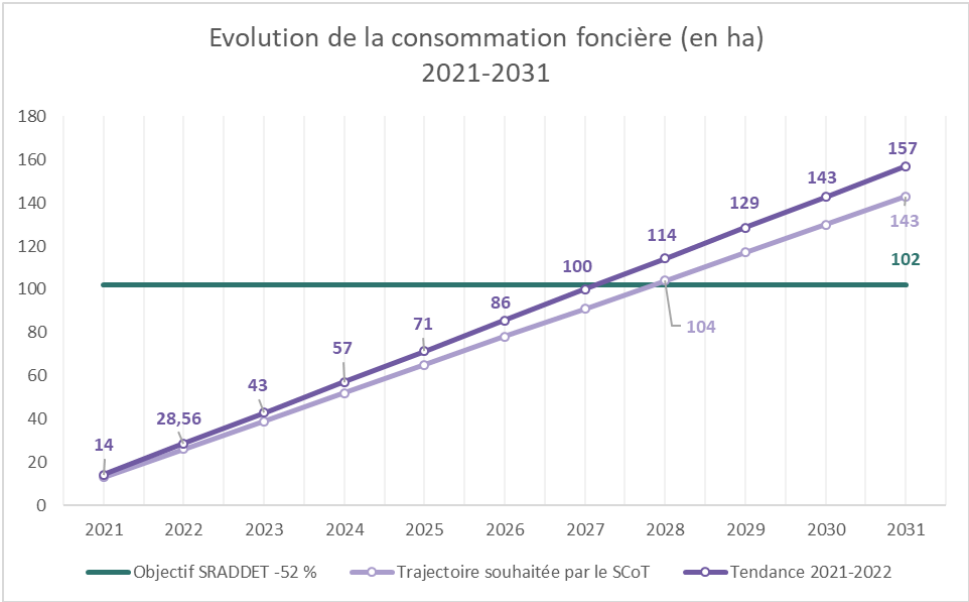
==> **Une surconsommation récente et inégalement répartie**

- 28,56 ha consommés en deux ans (2021-2022), soit 27 % du total de la période 2021-2031.
- 56 % de la consommation réalisée sur le secteur de la plaine (contre les 38 % souhaités par le SCoT) au détriment du pôle urbain central (18 % contre 37 %).
- 25 % de la consommation concernant le secteur des coteaux et montagne comme souhaité par le projet.

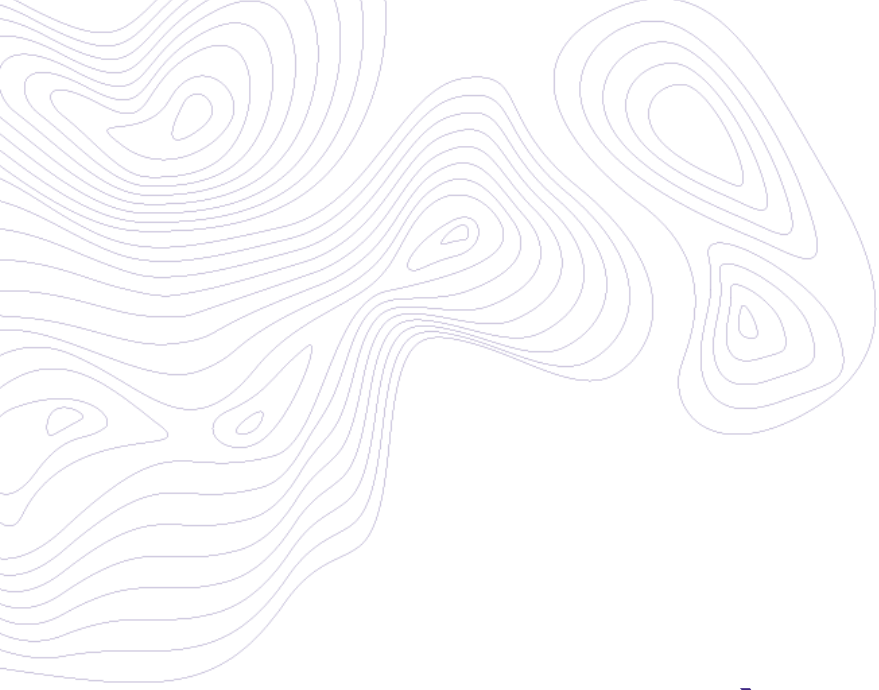
==> **Une importante consommation à venir**
Données ADS au 31/12/2024 : déjà 54 % de la consommation maximale autorisée sur la durée du SCoT ont été autorisés par des décisions d'urbanisme en matière d'habitat, soit un total de 76,7 ha sur 5,5 ans.

==> **Le territoire ne suit pas la trajectoire souhaitée par le projet de SCoT en raison d'une surconsommation d'espaces et inégalement répartie.**

10/06/2025



Consommation foncière sur la période 2019-2022		
Par secteur	Objectif SCoT	Consommation observée
Plaine	19,5	31,1
Pôle urbain central	18,9	13,7
Coteaux et montagne	12,8	15,6
TOTAL	51,2	60,4



2.6 / Synthèse de l'évaluation

2.6 Synthèse de l'évaluation quantitative et qualitative

Trois « chantiers » issus de l'analyse des scénarios

Afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Pays de Nay, les échanges ont été structurés à partir de plusieurs scénarios proposant une représentation synthétique d'alternatives possibles (dégageant des contraintes et des marges de manœuvre pour le territoire) permettant d'apporter des réponses crédibles aux grands enjeux issus du diagnostic. En définitive, l'analyse de ces scénarios a permis d'identifier très rapidement et de façon consensuelle trois « chantiers » structurant les axes stratégiques du futur PADD.

La mise en œuvre des 3 chantiers du PADD du SCoT a pour ambition de conforter la réalité de ces différents niveaux de l'armature territoriale, dans une logique de développement solidaire et partagé, bénéficiant à tous les habitants et acteurs du territoire. Chacun de ces niveaux doit être affirmé et développé, afin que toutes les communes se développent sans déstructurer le projet d'aménagement du territoire porté par le SCoT.

1. Répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay.
2. Donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi.
3. De la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Synthèse de l'évaluation

En conséquence, la synthèse est rédigée au regard des trois axes du projet de SCoT, à partir des cinq grandes thématiques développées précédemment.

- L'axe 1 traite de mobilité et de développement numérique.
- L'axe 2 aborde les dynamiques économiques, ainsi que leur diversification, et commerciales (implantation et développement des activités).
- L'axe 3 traite de la mise en œuvre de l'armature territoriale à travers la démographie, la production et la diversification des logements, les équipements et services. Aussi, sont traités l'environnement au sens large (biodiversité, paysages, eau, déchets), l'énergie (émissions de GES et énergies renouvelables) et la consommation foncière.

2.6 Synthèse de l'évaluation

Bilan axe 1 / Répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay

On compte de moins en moins d'actifs résidant et travaillant sur le territoire (42,7 % en 2021 contre 47,4 % en 2010). Cette baisse est d'autant plus importante pour les actifs résidant dans les pôles de secteur de la plaine et le pôle de Pays. Les flux suivent une logique de proximité : les déplacements des actifs du territoire reflètent une forte interdépendance avec la CA Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), qui s'est accrue entre 2010 et 2021.

Autrement, avec un niveau d'offre équivalent en 2023, la fréquentation des **transports en commun** a malgré tout augmenté, notamment celle de la gare de Coarraze-Nay, principal pôle d'échange du territoire, dont la fréquentation a doublé depuis 2019 (75 278 voyageurs en 2023). Néanmoins, le projet de création d'une halte ferroviaire à Bordes a été abandonné.

En matière de **modes doux**, l'intercommunalité a créé des itinéraires cyclables locaux identifiés dans le schéma cyclable : réalisation d'un tronçon de 2 km entre Assat et Balaris, aménagement de l'itinéraire cyclable de 11km entre Assat et Coarraze, en 2024-2025.

Concernant les projets visant à encourager un usage partagé de l'automobile, le Pays de Nay prévoit la création de deux aires de **covoiturage** (Coarraze – Montplaisir et Lestelle Bétharram – Sanctuaire) et l'amélioration de huit autres sites avec signalétique, accès sécurisés et entretien.

Autrement, la structuration du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare de Coarraze-Nay s'appuiera sur le réseau de continuités douces à l'est de la voie ferrée, l'aire de covoiturage et sur des services.

Malgré ces investissements, on compte une part d'actifs utilisant leur voiture individuelle lors des navettes domicile-travail plus élevée qu'auparavant. Les actifs travaillant dans leur commune sont 66,5 % à se déplacer en voiture en 2021 (contre 58 % en 2010) et ceux travaillant hors de leur commune de résidence sont 92 % (contre 87 %). Il faut également noter que, sur une même période (2015-2021) le nombre d'actifs a augmenté lorsque le volume d'emplois a baissé.

Ainsi, on peut observer une résidentialisation du territoire qui s'accroît et qui accroît l'interdépendance avec la CAPBP, pouvant s'expliquer par un desserrement de l'agglomération paloise.

Enfin, dans sa partie nord, le territoire bénéficiera d'une meilleure **connexion autoroutière** via le projet d'échangeur autoroutier Pau-Morlaàs (bien que situé en dehors du territoire). Le projet est au stade d'études et les travaux sont envisagés à partir de 2026.

De manière générale, le territoire suit la trajectoire du SCoT. Toutefois, le projet peut être remis en question du fait de pratiques de déplacement n'ayant pas évolué en dépit des efforts réalisés par l'intercommunalité pour réduire les déplacements autosolistes et d'orientations peu « climatisées » compte tenu des évolutions réglementaires.

2.6 Synthèse de l'évaluation

Bilan axe 2 / Donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi

Axe majeur du SCoT, le **volet économique** témoigne d'un niveau correct de mise en œuvre de ses orientations et objectifs. L'action communautaire est visible sur le développement de ses parcs d'activité. Le travail de la collectivité a permis de libérer du foncier pour maintenir les entreprises sur le territoire, préservant ainsi l'activité économique et les emplois. S'agissant de réserve foncière, la CC du Pays de Nay était dans une situation de faiblesse de stock de foncier pour l'accueil des entreprises et, par ailleurs, une bonne dynamique de remise en cycle de friches commerciales (Champion, Lidl, ED, Netto).

Autrement, une association a été constituée sous l'impulsion de Safran et de la CCPN dans laquelle la CCI Pau Béarn et ADI Nouvelle-Aquitaine sont associées pour dynamiser l'attractivité du site et favoriser les projets collaboratifs.

Quant à l'**activité**, on observe une dynamique économique positive sur les pôles de secteur de la plaine et le pôle de Pays, avec une évolution récente des postes salariés principalement sur ces secteurs – notamment via le développement des ZA structurantes (Aéropolis et Monplaisir) situées sur Bordes/Assat et Bénéjacq. L'évaluation montre également que ce dynamisme est porté par le secteur industriel, lié à la création de postes supplémentaires dans des établissements existants.

Au sujet de la **diversification**, on observe un renforcement de l'offre et des sites touristiques à travers les PLU (règlement, OAP), ainsi qu'un développement de l'offre marchande classique et une forte présence de meublés de tourisme. Toutefois, il est important de noter que ce territoire reste peu touristique en comparaison au département des Pyrénées-Atlantiques qui a un poids de l'emploi en lien avec le tourisme s'élevant à 7 % en 2023, contre 2,2 % sur le territoire du SCoT. Pour ce qui est des activités agricoles, elles sont menacées, mais des actions sont mises en place pour faciliter leur maintien.

Enfin, en ce qui concerne le **commerce**, une inquiétude persiste sur la ville de Nay à propos du développement du commerce de périphérie. Plus globalement, les élus ont relevé l'intérêt du SCoT au-delà des effets générés, notamment dans le maintien des commerces de proximité et la limitation du développement des grandes et moyennes surfaces. En effet, les surfaces commerciales autorisées sur le territoire (CDAC) l'ont été dans des zones dédiées conformément au projet. En parallèle, la CCPN s'est engagée dans une stratégie de dynamisation commerciale reposant sur la mise en place d'une Opération Collective de Modernisation Rurale visant à soutenir le commerce de proximité. En revanche, la mise en place partielle des périmètres de revitalisation par les communes ralentit l'application des orientations du schéma relatives à la redynamisation des commerces de centre-bourg.

Ainsi, des marges de progression demeurent en matière de définition de périmètres de centre-bourgs et quartiers « marchands ».

2.6 Synthèse de l'évaluation

Bilan axe 3 / De la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité

L'**ambition démographique** d'accueillir 4 200 nouveaux habitants a été questionnée par les élus. Cet objectif représentait pour eux un maximum de renouvellement de la population visant à assurer la vitalité du territoire. Contrairement aux objectifs du SCoT, le pôle urbain ne s'est pas conforté dans sa fonction de principale polarité du territoire. De même, les pôles d'équilibre n'ont pas su affirmer leur rôle structurant. Toutefois, on observe une maîtrise de l'accueil démographique sur les pôles de secteur et un maintien de l'équilibre du maillage villageois.

Les élus ont observé un flux de personnes retraitées venant s'installer près de leurs enfants, ce qui modifie la répartition de la pyramide des âges. A l'inverse, de nombreux cadres de Safran résident en dehors du territoire, préférant l'agglomération paloise. Cela génère des flux pendulaires importants et soulève des questions quant à l'attractivité du territoire et de son cadre de vie (services, commerces, équipements, etc.).

On constate une logique de proximité dans les flux : un peu plus de 4 personnes sur 10 s'étant installé sur le territoire en 2021, résidaient auparavant sur la CAPBP.

Cette dynamique démographique a un impact sur les besoins en logements et la consommation foncière.

L'atteinte des objectifs en matière de **production de logements** est faible : 63 logements produits en moyenne/an, face aux 131 souhaités par le SCoT. De plus, près de 8 logements autorisés sur 10 récemment sont des maisons individuelles.

La domination de l'habitat pavillonnaire sur ce territoire interroge par rapport au modèle de l'habitat vertical dans un contexte de maîtrise de la consommation du foncier et de la raréfaction des terrains constructibles. Il existe donc un risque de tension, malgré le réinvestissement des logements de centres-bourgs, désormais rénovés et habités sur certaines communes du territoire (grâce aux aides à la rénovation du bâti).

Autrement, le territoire compte une part prépondérante de grands logements qui interroge au regard de l'évolution des ménages (dessalement du fait de séparations, départs des enfants, colocation, etc.). Aussi, de nombreux logements sont sous-occupés. Il est noté que les programmes de bailleurs sociaux posent parfois question par leur taille et leur manque de mixité à l'échelle des villages.

Ainsi, l'offre de logements demeure un point de fragilité pour le territoire : ils sont peu diversifiés et peu adaptés à la diversité des besoins.

2.6 Synthèse de l'évaluation

L'implantation des nouveaux **équipements et services** sur la période récente et leur répartition conforte l'armature territoriale. Toutefois, il sera nécessaire de mener une réflexion sur les besoins des habitants et usagers si le territoire souhaite attirer des jeunes ménages. Il s'agirait pour ce dernier de proposer un cadre de vie répondant aux attentes de la population en matière de services, commerces et équipements.

L'atteinte des objectifs en matière **environnementale et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)** est largement dépendante des Plans Locaux d'Urbanisme. La « climatisation » progressive des documents d'urbanisme ainsi que le PCAET devraient permettre une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Aussi, il convient de souligner que des démarches ont été entreprises par la collectivité :

- Inventaire des zones humides en cours ;
- Définition d'une trame écologique (TVB) établie à partir de l'identification des espaces naturels en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Stratégie « Patrimoine naturel » s'appuyant sur les actions du dernier axe du PCAET, à savoir l'anticipation des effets du changement climatique (action 4.2 notamment).

Cependant, ces actions ne sont pas traduites dans les PLU qui sont des outils réglementaires contrairement à ces documents.

L'atteinte des objectifs en matière de **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** est faible.

Un effort conséquent est à fournir du fait d'une consommation à l'échelle de l'intercommunalité supérieure aux objectifs chiffrés du SCoT : 60,4 ha consommés entre 2019 et 2022 face aux 51,2 ha fixés au maximum par le projet de SCoT. Cet effort est d'autant plus important dans le secteur de la plaine qui, sur la période récente (2021-2022), constitue 56 % de la consommation du territoire.

En outre, la consommation à venir est élevée : les autorisations du droit des sols ont accordé 76,4 ha depuis la mise en œuvre du SCoT, ce qui correspond à 54 % de la consommation maximale autorisée à horizon SCoT (2034).

Enfin, l'objectif global de réduction de la consommation d'espaces du SCoT à -45 % inférieur à celui du SRADDET Nouvelle-Aquitaine qui est de -52 %.

Les intensités urbaines n'ont pas été analysées dans cette évaluation. Cependant, ce sujet sera pris en compte dans la modification simplifiée relative à la gestion économe de l'espace, en cours de réalisation par la collectivité.



3. L'analyse juridique et réglementaire

Contexte législatif « national » depuis l'approbation du SCoT (juin 2019)

3 lois et 1 ordonnance ayant ou pouvant avoir des incidences sur les SCoT ont été votées depuis l'approbation

Avec des incidences « globales »

Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de 2018 & Ordonnance sur la modernisation des SCoT (en vigueur au 01 avril 2021)

- Positionnement stratégique - PAS
- Périmètre : du bassin de vie au celui d'emploi et de mobilités.
- Contenus simplifiés et principe des Annexes.
- Commerce : rôle du DAAC (avec spécificité juridique).

Avec des incidences « thématiques »

Loi Climat & Résilience de 2021

- Dimensions climatiques et transitions.
- Volet « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation ... » (et ses adaptations : loi 3DS, etc.).
- Volet « commerce / logistique... » (incidences sur les grands projets commerciaux, le DAACL).

La loi APER de 2023 pour « Accélérer la production des énergies renouvelables »

- Renforce la prise en compte du Paysage. Dans un objectif d'insertion et de qualité paysagère des différentes activités humaines, notamment des EnR.

Quelles obligations pour la collectivité ?

Dans tous les cas, la considération de ces éléments peut se faire au moment de la révision du SCoT.

Sauf pour le Volet « gestion économe de l'espace ... » de la loi Climat & Résilience pour lequel une date butoir a été donnée dans la loi (à date le 22 février 2027) et une adaptabilité du droit a été intégrée (via la possibilité d'une procédure de modification simplifiée). En sus, la Région a approuvé dans le cadre de son SRADDET la territorialisation des objectifs en 2024 (cf. contexte réglementaire « local »).

- Sur ce volet, l'EPCI a entamé une réflexion pour une mise en conformité avec la loi.

Contexte réglementaire « local » depuis l'approbation du SCoT (juin 2019)

4 documents sont à / vont être à considérer

A l'échelle régionale

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET / Loi NOTRE de 2015 : *Approuvé en 2020, révisé en 2024 suite à la loi Climat & Résilience sur 3 volets.*

- Volet « gestion économe de l'espace... » et sa territorialisation (cf. contexte législatif).
- Volet logistique.
- Volet déchets.

Le Schéma Régional des Carrières - SRC / Loi ALUR de 2014 : *En finalisation, approbation prochaine.*

A l'échelle inter-régionale

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux - SDAGE 2022-2027 : Révisé en 2022

Le Plan de Gestion des Risques Inondation - PGRI 2022-2027 : Révisé en 2022

Quelles obligations pour la collectivité ?

Dans ces cas de figure, il doit être spécifié la loi ELAN de 2018 et l'ordonnance relative à la rationalisation des normes d'urbanisme entrée à vigueur le 01 avril 2021 qui en a découlé. Cette dernière précise :

- Le rôle « intégrateur du SCoT » & le principe de « compatibilité » de fait des documents supérieurs (hors objectifs du SRADDET et SRC qui restent sur un principe de prise en compte).
- L'examen obligatoire des documents opposables par la collectivité porteuse de SCoT tous les 3 ans pour identifier (ou non) le besoin d'évolution du SCoT.
- Le fait que toutes les adaptations du SCOT qui découleraient de l'évolution des documents supérieurs (sans remettre en cause les fondements du projet) peuvent être réalisées via une procédure de modification simplifiée.

NB : à noter que le législateur, conscient que le volet « gestion économe de l'espace... » et sa territorialisation sont susceptibles de remettre en cause les fondements du projet, a intégré la possibilité d'adapter le SCoT via une procédure de modification simplifiée.



4. Conclusions et perspectives / Scénarii

Conclusions et perspectives

Un SCoT en cours de montée en puissance

Premier SCoT couvrant le territoire du Pays de Nay, mis en œuvre depuis 2019, **ses impacts se font sentir de manière encore hétérogène selon les axes et les objectifs.**

Il faut ainsi rappeler les limites de cette évaluation :

- les données ne sont pas toujours disponibles, ce qui peut réduire la portée de l'évaluation ;
- une observation sur un temps court de 6 ans (voir moins selon la disponibilité de la donnée) ne permet pas toujours d'avoir un recul suffisant pour tirer des conclusions certaines et imputables au SCOT ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT est parfois assez récente et ne permet pas d'en apercevoir encore les pleins effets.

Ainsi, et même s'il est complexe de déterminer si les évolutions constatées sont imputables à la mise en œuvre des orientations du SCOT, **les principales avancées pouvant être mises en évidence portent notamment sur :**

- l'économie, la mise en place d'un dispositif de transmission (agriculture)...

À l'inverse, **les limites concernent principalement :**

- l'ambition démographique, la production de logements et la consommation foncière.

Des perspectives pour un SCoT adapté

Au regard de l'évaluation portée (quantitative, qualitative, réglementaire) et sans en avoir l'obligation réglementaire, une évolution du SCoT permettrait notamment :

- Une meilleure prise en compte de l'accélération du vieillissement de la population dans les politiques publiques et son corollaire, la moindre croissance démographique annoncée. De manière plus spécifique, le devenir de l'Agriculture.
- Une adaptation des besoins résidentiels liés et par conséquent une meilleure mise en œuvre des objectifs de « revitalisation des centres » et « de gestion économe de l'espace » recherchés.
- Une plus grande maîtrise du développement commercial (lien DAACL) et économique, notamment pour répondre à la volonté de « revitalisation des centres ».
- Une considération renforcée des enjeux relatifs aux transitions (climatique, écologique, risques, etc.), notamment d'adaptation de l'urbanisme au changement climatique, à la ressource en eau, aux mobilités alternatives.
- Etc.

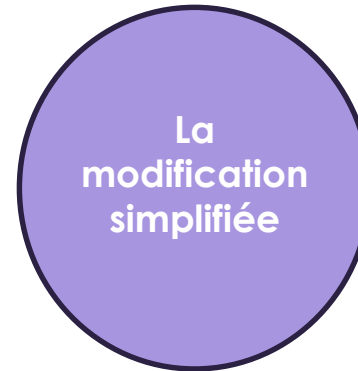
Conclusions et perspectives

Scénarii

3 scénarios pour le SCoT et le territoire

Au regard de l'analyse, 3 scénarios se dessinent, chacun avec leurs avantages et inconvénients :

- Le maintien en vigueur.
- La modification simplifiée.
- La révision.



Conclusions et perspectives

Scénarii

Scénario du Maintien en vigueur	
Avantages	Inconvénients / Risques
Une "procédure" simple : actée lors de la délibération	Pas d’ajustement du Projet pour qu’il soit mieux adapté aux dynamiques territoriales constatées (lien aux faiblesses de l’évaluation), à la revitalisation des centres, aux enjeux des transitions (lien loi climat & résilience, etc.). Pas d’évolution du SCoT pour qu’il soit un document intégrateur / parapluie (docs supra pris en compte par les documents sectoriels), aux contenus améliorés et moins exposés juridiquement, à la portée plus stratégique, etc. Une absence de prise en compte des évolutions règlementaires « locales »

Conclusions et perspectives

Scénarii

Scénario de la Modification simplifiée	
Avantages	Inconvénients / Risques
Une procédure assez rapide au coût modéré Une prise en compte et donc la compatibilité avec les évolutions réglementaires « locales » (SRADDET, SRC, SDAGE, PGRI, etc.)	Pas d'ajustement du Projet pour qu'il soit mieux adapté aux dynamiques territoriales constatées (lien aux faiblesses de l'évaluation), à la revitalisation des centres, aux enjeux des transitions (lien loi climat & résilience, etc.). Pas d'évolution du SCoT pour qu'il soit un document aux contenus améliorés et moins exposés juridiquement, à la portée plus stratégique, etc. Le risque que l'intention initiale évolue vers une révision

Conclusions et perspectives

Scénarii

Scénario de la Révision	
Avantages	Inconvénients / Risques
L'évolution du Projet pour qu'il soit mieux adapté aux dynamiques territoriales constatées (lien aux faiblesses de l'évaluation), à la revitalisation des centres (DAACL) ou encore aux enjeux des transitions (lien loi climat & résilience, etc.). L'évolution du SCoT pour qu'il soit un document intégrateur, aux contenus améliorés et moins exposés juridiquement, à la portée plus stratégique, etc. Une prise en compte et donc la compatibilité avec les évolutions règlementaires « locales » (SRADDET, SRC, SDAGE, PGRI, etc.) Compte tenu de la dimension « transitions », la possibilité de réaliser un SCoT valant PCAET	Une procédure plus longue (un ressenti moindre si la procédure est engagée en début de mandat) et forcément plus coûteuse (mais gain financier sur d'autres entrées compte tenu de la dimension transversale et intégratrice du SCoT)



Agence d'urbanisme
Atlantique & Pyrénées

Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées

Petite Caserne
2 allée des Platanes
BP 628
64106 Bayonne Cédex

1 rue Lapouble
4^e étage
64000 Pau

www.audap.org



Les membres de droit de l'Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées